
Formule 1 / AVIS DE DEMANDE

N° du dossier du greffe

**COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))****ENTRE :****SA MAJESTÉ LA REINE***(indiquer s'il s'agit de
l'appelante ou de l'intimée)*

et

*(nom de l'accusé)**(indiquer s'il s'agit de
l'appelant ou de l'intimé)***AVIS DE DEMANDE**
(Règles de procédure en matière criminelle, formule 1)

SACHEZ qu'une demande sera présentée le *(jour de la semaine, quantième et mois)* 2____, à/au *(adresse du palais de justice)*, pour l'obtention d'une ordonnance portant *(indiquer le redressement demandé)*

LES MOTIFS DE LA DEMANDE SONT LES SUIVANTS :

1.
2.
3. Tout autre motif conseillé par l'avocat et autorisé par l'honorable Cour.

À L'APPUI DE LA DEMANDE, LE REQUÉRANT SE FONDE SUR CE QUI SUIT :

1. *(indiquer les documents tels que transcriptions, etc., sur lesquels le requérant se fonde)*

LE REDRESSEMENT DEMANDÉ EST LE SUIVANT :

1. Une ordonnance faisant droit à la demande et portant *(indiquer le redressement précis demandé)*

**LE REQUÉRANT PEUT RECEVOIR SIGNIFICATION DES DOCUMENTS SE
RAPPORTANT À LA DEMANDE :**

1. En conformité avec la règle 5, à l'adresse ou au numéro de télécopieur suivants :
(indiquer l'adresse et le numéro de télécopieur)

FAIT à _____, le _____, 2____.

*(Signature du requérant ou de son avocat)
(indiquer le nom et l'adresse, ainsi que
les numéros de téléphone et de télécopieur)*

Formule 2 / AVIS D'APPEL

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

*(indiquer s'il s'agit de
l'appelante ou de l'intimée)*

et

(nom de l'accusé)

*(indiquer s'il s'agit de
l'appelant ou de l'intimé)*

AVIS D'APPEL

(Code, articles 813 ou 830)

(Règles de procédure en matière criminelle, règle 40, formule 2)

SACHEZ que *(indiquer le nom de l'accusé ou le nom du dénonciateur, ou le procureur général de _____, au nom de Sa Majesté la Reine)* interjette appel *(préciser : de la condamnation, de l'ordonnance ou de la sentence (sous-alinéas 813a)(i),(ii)), de l'ordonnance arrêtant les procédures sur une dénonciation ou rejetant une dénonciation, ou de la sentence (sous-alinéas 813b)(i), (ii)) ou de la condamnation, du jugement ou du verdict d'acquiescement ou de toute autre ordonnance ou décision définitive (paragraphe 830(1)), rendu(e) par Son Honneur le juge _____, de la Cour de l'Ontario à _____ (Ontario) le (date) 2 ____ .*

LES DATES AUXQUELLES LA COUR DES POURSUITES SOMMAIRES A ENTENDU LA PREUVE SONT LES SUIVANTES :

(préciser toutes les dates auxquelles la preuve a été entendue)

LES MOYENS D'APPEL SONT LES SUIVANTS :

1. . . . *(indiquer les moyens d'appel, en tenant compte des motifs autorisés par la disposition législative en vertu de laquelle l'appel est interjeté (par ex., la nécessité de démontrer une erreur de droit, un excès de compétence ou un refus ou défaut d'exercice de compétence si l'appel est interjeté en vertu du paragraphe 830(1)))*

- 2.
3. Tout autre moyen conseillé par l'avocat et autorisé par l'honorable Cour.

À L'AUDITION DE L'APPEL, L'APPELANT SE FONDERA SUR CE QUI SUIT :

1. *(indiquer les documents tels que transcriptions, etc., sur lesquels l'appelant se fonde)*

LE REDRESSEMENT DEMANDÉ EST LE SUIVANT :

1. Une ordonnance accueillant l'appel . . .

**L'APPELANT PEUT RECEVOIR SIGNIFICATION DES DOCUMENTS SE
RAPPORTANT À L'APPEL :**

1. En conformité avec la règle 5, à l'adresse ou au numéro de télécopieur suivants :
(indiquer l'adresse et le numéro de télécopieur)

FAIT à _____, le _____, 2_____.

*(Signature de l'appelant ou de son avocat)
(indiquer le nom et l'adresse, ainsi que
les numéros de téléphone et de télécopieur)*

Formule 2A / AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

*(indiquer s'il s'agit de
l'appelante ou de l'intimée)*

et

(nom de l'accusé)

*(indiquer s'il s'agit de
l'appelant ou de l'intimé)*

AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL

(Règles de procédure en matière criminelle, règle 40.09, formule 2A)

SACHEZ qu'en sus des moyens d'appel énoncés dans l'avis d'appel déposé le _____, 2_____, l'appelant invoquera les moyens d'appel énoncés ci-après.

LES MOYENS D'APPEL SUPPLÉMENTAIRES SONT LES SUIVANTS :

1 *(indiquer les moyens d'appel, en tenant compte des motifs autorisés par la disposition législative en vertu de laquelle l'appel est interjeté (par ex., la nécessité de démontrer une erreur de droit, un excès de compétence ou un refus ou défaut d'exercice de compétence si l'appel est interjeté en vertu du paragraphe 830(1) du Code))*

FAIT à _____, le _____, 2_____.

(Signature de l'appelant ou de son avocat)
*(indiquer le nom et l'adresse, ainsi que
les numéros de téléphone et de télécopieur)*

Formule 2B / AVIS D'INTENTION DE PRÉSENTER UN APPEL PAR ÉCRIT

N° du dossier du greffe

**COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))**

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

*(indiquer s'il s'agit de
l'appelante ou de l'intimée)*

et

(nom de l'accusé)

*(indiquer s'il s'agit de
l'appelant ou de l'intimé)*

AVIS D'INTENTION DE PRÉSENTER UN APPEL PAR ÉCRIT

*(Règles de procédure en matière criminelle,
règle 40.15, formule 2B)*

SACHEZ que l'appelant entend présenter sa cause et son argumentation par écrit.

L'APPELANT déposera son mémoire écrit dans les 90 jours suivant la mise en état de l'appel conformément au paragraphe 40.15(2) des *Règles de procédure en matière criminelle*.

FAIT à _____, le _____, 2_____.

*(Signature de l'appelant ou de son avocat)
(indiquer le nom et l'adresse, ainsi que
les numéros de téléphone et de télécopieur)*

Formule 2C / CERTIFICAT DU STÉNOGRAPHE JUDICIAIRE RELATIF À LA PREUVE

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

CERTIFICAT DU STÉNOGRAPHE JUDICIAIRE RELATIF À LA PREUVE

(Règles de procédure en matière criminelle, règle 40.08, formule 2C)

JE SOUSSIGNÉ(E), STÉNOGRAPHE JUDICIAIRE DÛMENT QUALIFIÉ(E),

CERTIFIE que l'appelant a commandé trois copies de la transcription :

- a) ___ de l'interpellation de l'accusé et du plaidoyer,
- b) ___ de tous les témoignages oraux présentés à son procès, à l'exclusion de ceux qui sont mentionnés ci-dessous,
- c) ___ des motifs du jugement,
- d) ___ de la preuve invoquée et des observations faites par les avocats à l'audience de détermination de la peine et des motifs de la sentence,
- e) ___ des observations et de la décision relativement aux questions suivantes, sur lesquelles sont fondés les moyens d'appel :

a. _____

b. _____

c. _____

Les témoignages des témoins suivants ne sont pas requis pour l'instruction de l'appel :

a. _____

b. _____

c. _____

LE (LA) SOUSSIGNÉ(E) A AGI EN QUALITÉ DE STÉNOGRAPHE JUDICIAIRE À LA COUR DES POURSUITES SOMMAIRES AUX DATES SUIVANTES :

a. _____

b. _____

LE (LA) SOUSSIGNÉ(E) RECONNAÎT que :

- a. conformément aux lignes directrices générales sur l'établissement des transcriptions, il (elle) a le devoir de terminer la transcription dans les 30 jours suivant la réception de la commande,
- b. si la partie qui commande la transcription n'est pas avisée que la transcription est disponible dans les 90 jours suivant la réception de la commande, il (elle) est tenu(e) de remettre sans délai à toutes les parties à l'appel et au greffier de la cour d'appel un avis écrit exposant les raisons du retard et la date à laquelle la transcription sera terminée,
- c. une fois la transcription terminée, il(elle) est tenu(e) de remplir un certificat d'achèvement et de l'envoyer sans retard par télécopieur à la partie qui l'a commandée et au greffier de la cour d'appel.

FAIT à _____, le _____, 2____.

Signature du sténographe judiciaire
*(indiquer le nom et l'adresse, ainsi que
les numéros de téléphone et de télécopieur)*

Formule 2D / CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT DU STÉNOGRAPHE JUDICIAIRE

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT DU STÉNOGRAPHE JUDICIAIRE

(Règles de procédure en matière criminelle, règle 40.08, formule 2D)

L'appelant a été avisé, à la date du présent avis, que la transcription des audiences tenues aux dates suivantes est terminée :

- a. _____
- b. _____

Ont fait l'objet d'une transcription :

- a. ___ l'interpellation de l'accusé, le plaidoyer, la preuve ou l'exposé conjoint des faits et les motifs du jugement et de la sentence (le cas échéant),
- b. ___ les observations faites et les témoignages recueillis (le cas échéant) à l'audience de détermination de la peine,
- c. ___ les motifs de la sentence,
- d. ___ autre (veuillez préciser) : _____.

FAIT à _____, le _____, 2___.

Signature du sténographe judiciaire

Formule 3 / FEUILLE ARRIÈRE

N° du dossier du greffe

**COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)**

SA MAJESTÉ LA REINE

et

*(nom de l'accusé/du requérant/
de l'appelant, de l'intimé)*

(nom et numéro de la formule)

FEUILLE ARRIÈRE
(Règles de procédure en matière criminelle, formule 3)

(nom de l'avocat)
(adresse complète de l'avocat)
*(numéros de téléphone et de télécopieur
de l'avocat, y compris l'indicatif régional)*

Formule 4 / AFFIDAVIT

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

AFFIDAVIT DE (nom)

(Règles de procédure en matière criminelle, règle 4. formule 4)

Je soussigné(e), *(nom et prénoms du déposant)*, de la *(ville, etc.)* de _____ dans le/la *(comté, district, municipalité régionale, etc.)* de _____ *(indiquer en quelle qualité agit le déposant)*, DÉCLARE SOUS SERMENT (ou AFFIRME SOLENNELLEMENT) ce qui suit :

1. *(Indiquer les faits sous forme de paragraphes numérotés consécutivement, chacun étant, dans la mesure du possible, limité à l'exposé d'un seul fait.)*

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi dans la *(ville, etc.)* de _____ dans le/la *(comté, district, municipalité régionale, etc.)* de _____, le *(date)*.

(Signature du déposant)

Commissaire aux serments
(ou la mention appropriée)

Formule 5 / AVIS DE DEMANDE ET DE QUESTION CONSTITUTIONNELLE

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

AVIS DE DEMANDE ET DE QUESTION CONSTITUTIONNELLE
(Règles de procédure en matière criminelle, règle 27.03, formule 5)

SACHEZ que *(indiquer le nom de la partie)* présentera une demande le *(jour de la semaine, quantième et mois)*, 2____, à/au *(adresse du palais de justice)*, en vue d'obtenir une ordonnance portant *(indiquer le redressement précis demandé)*.

LES MOTIFS DE LA DEMANDE SONT LES SUIVANTS :

1. ...
2. ...
3. Tout autre motif conseillé par l'avocat et autorisé par l'honorable Cour.

LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES SOULEVÉES SONT LES SUIVANTES :

1. ... *(donner un exposé concis de chaque question constitutionnelle soulevée)*
2. ...
3. ...

LES PRINCIPES CONSTITUTIONNELS INVOQUÉS SONT LES SUIVANTS :

1. ...
2. ...
3. ...

LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES OU RÈGLES INVOQUÉES PAR LE REQUÉRANT SONT LES SUIVANTES :

1. ...

À L'APPUI DE SA DEMANDE, LE REQUÉRANT SE FONDE SUR CE QUI SUIT :

1. *(décrire brièvement les documents tels que les affidavits, transcriptions, etc., sur lesquels le requérant se fonde)*

LE REDRESSEMENT DEMANDÉ EST LE SUIVANT :

1. Une ordonnance faisant droit à la demande et portant (*indiquer le redressement précis demandé*)

LE REQUÉRANT PEUT RECEVOIR SIGNIFICATION DES DOCUMENTS SE RAPPORTANT À LA DEMANDE :

1. En conformité avec la règle 5, à l'adresse ou au numéro de télécopieur suivants : (*indiquer l'adresse et le numéro de télécopieur*)

FAIT à _____ le _____, 2____ .

(*Signature du requérant ou de son avocat*)
(*indiquer le nom et l'adresse, ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur*)

Destinataires:

Le Procureur général de l'Ontario
Division du droit constitutionnel
7e étage
720, rue Bay
Toronto (Ontario)
M5G 2K1

Le Procureur général du Canada
C.P. 36
3400, Exchange Tower
First Canadian Place
Toronto (Ontario)
M5X 1K6
(*ou Édifice de la Justice*
239, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8)

et/ou

(bureau du poursuivant)

Formule 6 / CARTE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

CARTE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION
(Règles de procédure en matière criminelle, règle 5, formule 6)

À *(nom et prénoms)*

Les documents qu'accompagne cette carte vous sont signifiés par la poste conformément aux *Règles de procédure en matière criminelle*.

Vous êtes prié(e) de signer l'accusé de réception ci-dessous et de retourner cette carte immédiatement par la poste. Si vous ne le faites pas, les documents pourront vous être signifiés d'une autre façon et vous pourrez avoir à acquitter les frais de signification.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

J'ACCUSE RÉCEPTION de la copie des documents suivants : *(À remplir à l'avance par l'expéditeur des documents. Donner suffisamment de précisions pour permettre d'identifier chaque document.)*

*(Signature de la personne
qui reçoit la signification)*

(Le verso de cette carte doit indiquer le nom et l'adresse de l'expéditeur et porter l'affranchissement nécessaire.)

Formule 7 / AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))**ENTRE :****SA MAJESTÉ LA REINE**

et

*(nom de l'accusé)***AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION***(Règles de procédure en matière criminelle, règle 5, formule 7)*

Je soussigné(e), *(nom et prénoms)*, de la *(ville, etc.)* de _____ dans le/la *(comté, district, municipalité régionale, etc.)* de _____.

DÉCLARE SOUS SERMENT (ou AFFIRME SOLENNELLEMENT) CE QUI SUIT :*(Signification à personne)*

1. *Le (date), à (heure), j'ai signifié à (nom du destinataire) le(s) (indiquer le(s) document(s) signifié(s)) en lui en laissant une copie à/au (adresse où la signification a été effectuée). (Si les règles prévoient la signification à personne à une personne morale, etc., en laissant une copie du(des) document(s) à une autre personne, remplacer par : en en laissant une copie à (indiquer le nom et le titre de la personne) à/au (adresse où la signification a été effectuée).)*

2. *J'ai pu identifier la personne au moyen de (indiquer le moyen par lequel la personne a pu être identifiée).*

(Signification faite en laissant une copie à un adulte habitant sous le même toit, tenant lieu de signification à personne)

1. *J'ai signifié à (nom du destinataire) le(s) (indiquer le(s) document(s) signifié(s)) en en laissant une copie le (date), à (heure), à une personne (indiquer son nom s'il est connu) qui m'a semblé être un adulte habitant sous le même toit que (nom du destinataire), à/au (adresse où la signification a été effectuée) et en en envoyant une copie le (date) à (nom du destinataire) à la même adresse, par courrier affranchi de première classe (ou par courrier recommandé ou certifié).*

2. J'ai vérifié que la personne était un adulte habitant sous le même toit au moyen de (*indiquer le moyen de vérification utilisé à cette fin*).

3. Avant de signifier le(s) document(s) de cette façon, j'ai tenté, sans succès, de faire la signification à (*nom du destinataire*) par voie de signification à personne à la même adresse le (*date*). (*S'il y a eu plusieurs tentatives de signification, ajouter : et de nouveau le (date).*)

(*Signification par la poste tenant lieu de signification à personne*)

1. Le (*date*), j'ai envoyé à (*nom du destinataire*) une copie du(des) (*indiquer le(s) document(s) envoyé(s)*) par courrier affranchi de première classe (*ou par courrier recommandé ou certifié*) adressé à (*nom de l'avocat*), avocat représentant (*nom de la partie*), à/au (*adresse postale au complet*).

(*Signification par la poste à l'avocat*)

1. J'ai signifié à (*nom du destinataire*) le(s) (*indiquer le(s) document(s) signifié(s)*) en envoyant une copie par courrier affranchi de première classe (*ou par courrier recommandé ou certifié*) le (*date*) à (*nom de l'avocat*), avocat représentant (*nom de la partie*), à/au (*adresse postale au complet*).

(*Signification par transmission téléphonique d'un facsimilé*)

1. J'ai signifié à (*nom de la partie*) le(s) (*indiquer le(s) document(s) signifié(s)*) en envoyant une copie par transmission téléphonique au numéro (*numéro de téléphone*) le (*date*) à (*nom de l'avocat*), avocat représentant (*nom de la partie*).

(*Signification par la poste d'une partie qui agit en son propre nom ou à un tiers*)

1. J'ai signifié à (*nom de la partie ou du destinataire*) le(s) (*indiquer le(s) document(s) signifié(s)*) en envoyant une copie par courrier affranchi de première classe (*ou par courrier recommandé ou certifié*) le (*date*) à/au (*adresse postale au complet*), qui est la dernière adresse connue de/du (*nom de la partie ou de la personne*).

DÉCLARÉ SOUS SERMENT (*etc.*)

Formule 8 / CERTIFICAT DE SIGNIFICATION DU SHÉRIF

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))**ENTRE :****SA MAJESTÉ LA REINE**

et

*(nom de l'accusé)***CERTIFICAT DE SIGNIFICATION DU SHÉRIF**
*(Règles de procédure en matière criminelle, règle 5.09, formule 8)**(Signification à personne)*

Je soussigné(e), *(nom et prénoms)*, shérif *(ou agent du shérif)* de la/du *(comté, district, municipalité régionale, etc.)* de _____, certifie que le *(date)*, à *(heure)*, j'ai signifié à *(nom du destinataire)* le(s) *(indiquer le(s) document(s) signifié(s))* en lui en laissant une copie à/au *(adresse où la signification a été effectuée)*. *(Si les règles prévoient la signification à personne à une personne morale, etc., en laissant une copie du(des) document(s) à une autre personne, remplacer par : en en laissant une copie à (indiquer le nom et le titre de la personne) à/au (adresse où la signification a été effectuée).)*

J'ai pu identifier la personne au moyen de *(indiquer le moyen par lequel la personne a pu être identifiée)*.

(Signification faite en laissant une copie à un adulte habitant sous le même toit, tenant lieu de signification à personne)

Je soussigné(e), *(nom et prénoms)*, shérif *(ou agent du shérif)* de la/du *(comté, district, municipalité régionale, etc.)* de _____, certifie que j'ai signifié à *(nom du destinataire)* le(s) présent(s) document(s) en en laissant une copie dans une enveloppe scellée portant son nom le *(date)*, à *(heure)*, à une personne *(indiquer son nom s'il est connu)* qui m'a semblé être un adulte habitant sous le même toit que *(nom du destinataire)*, à/au *(adresse où la signification a été effectuée)* et en en envoyant une copie le *(date)* à *(nom du destinataire)* à la même adresse, par courrier affranchi de première classe *(ou par courrier recommandé ou certifié)*.

J'ai vérifié que la personne était un adulte habitant sous le même toit au moyen de *(indiquer le moyen de vérification utilisé à cette fin)*.

Avant de signifier le(s) document(s) de cette façon, j'ai tenté, sans succès, de faire la signification à (*nom du destinataire*) par voie de signification à personne à la même adresse le (*date*). (*S'il y a eu plusieurs tentatives de signification, ajouter : et de nouveau le (date).*)

Date: _____

(*Signature du shérif ou de
l'agent du shérif*)

Formule 9 / AVIS DE DÉSISTEMENT

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

*(indiquer s'il s'agit de la requérante,
de l'appelante ou de l'intimée)*

et

(nom de l'accusé)

*(indiquer s'il s'agit du requérant,
de l'appelant ou de l'intimé)*

AVIS DE DÉSISTEMENT

(Règles de procédure en matière criminelle, formule 9)

SACHEZ que *(préciser s'il s'agit du requérant ou de l'appelant)* se désiste entièrement de sa demande *(ou de son appel)* visant *(indiquer la nature de l'ordonnance et du redressement demandés dans le cas d'une demande ou la condamnation, l'ordonnance ou la sentence (dans le cas d'un appel interjeté en vertu de l'alinéa 813a) du Code), l'ordonnance arrêtant les procédures sur une dénonciation ou rejetant une dénonciation, ou la sentence (dans le cas d'un appel interjeté en vertu de l'alinéa 813b) du Code), ou la condamnation, le jugement ou le verdict d'acquittement ou toute autre ordonnance ou décision définitive (dans le cas d'un appel interjeté en vertu du paragraphe 830(1) du Code).*

FAIT à _____, le _____, 2_____.

*(Signature du requérant ou de l'appelant
ou de son avocat)
(nom et adresse)*

Formule 10 / ORDONNANCE DE MISE EN LIBERTÉ

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

ORDONNANCE DE MISE EN LIBERTÉ

(Code, articles 520 à 523, 816)

(Règles de procédure en matière criminelle, règles 20 et 42, formule 10)

Au gardien de l'établissement *(nom de l'établissement correctionnel)* à *(préciser l'endroit)* :

Je vous ordonne de mettre en liberté *(nom de l'accusé)* que vous détenez en vertu d'un mandat de dépôt *(ou d'une ordonnance)* en date du _____, 2____, conformément aux Conditions de mise en liberté ci-jointes *(Règles de procédure en matière criminelle, formule 10A)*, pourvu toutefois qu'il ne soit détenu par vous pour aucun autre motif.

FAIT à _____ le _____, 2____ .

Juge de paix
Cour de l'Ontario

(Sceau, s'il est requis)

Formule 10A / CONDITIONS DE MISE EN LIBERTÉ

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

CONDITIONS DE MISE EN LIBERTÉ

(Code, articles 520 à 523, 816)
(Règles de procédure en matière criminelle,
règles 20 et 42, formule 10A)

NOTE : LA PRÉSENTE FORMULE EST UN PROJET D'ORDONNANCE QUI DOIT ÊTRE REMPLI PAR LE PROCUREUR. ELLE N'A PAS L'EFFET D'UNE ORDONNANCE DU TRIBUNAL, À MOINS QU'ELLE NE SOIT ACCOMPAGNÉE D'UNE ORDONNANCE RÉDIGÉE SELON LA FORMULE 10, DÛMENT SIGNÉE PAR UN JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE.

ATTENDU QUE *(nom de l'accusé)*, ci-après désigné «l'accusé», a été *(inculpé ou condamné)* pour avoir, le ou vers le _____, perpétré l'infraction *(ou les infractions)* suivante(s) :

IL EST ORDONNÉ que l'accusé soit mis en liberté pourvu qu'il :

- [*] 1. remette une promesse sans condition;
- [*] 2. a) remette une promesse assortie de conditions;
- [*] b) contracte sans caution un engagement de _____ \$;
- [*] c) contracte avec une ou plusieurs cautions suffisantes un engagement
- [*] d) contracte, avec le consentement du poursuivant, un engagement de _____ \$ *(avec ou sans conditions)* et dépose auprès du juge de paix la somme de _____ \$ en argent ou un autre effet appréciable, à savoir _____ d'une valeur de _____ \$;
- [*] e) contracte *(avec une ou plusieurs cautions suffisantes ou sans caution)* un engagement de _____ \$ et dépose auprès du juge de paix devant lequel il contracte l'engagement la

somme de _____ \$ en argent ou un autre effet appréciable, à savoir _____
d'une valeur de _____\$.

3. LES CONDITIONS à remplir par l'accusé sont les suivantes : *(cocher les cases appropriées)*

- [*] a) L'accusé doit se présenter à _____ *(préciser le lieu, le jour et l'heure)*, à _____ *(nom de l'agent)*.
- [*] b) Il doit rester dans les limites de _____ *(juridiction territoriale désignée)*.
- [*] c) Il ne doit pas troubler l'ordre public.
- [*] d) Il doit résider à _____ et communiquer par écrit au greffier du tribunal tout changement d'adresse, dans les 24 heures suivant le changement.
- [*] e) Il doit s'abstenir de communiquer, directement ou indirectement, avec *(nom du témoin, de la victime présumée ou de toute autre personne)*, sauf aux conditions suivantes :
_____.
- [*] f) Il doit déposer son passeport auprès de *(indiquer quelle personne doit recevoir le passeport, c.-à-d. l'agent auquel il se présente ou le greffier du tribunal)*, et n'en demander aucun autre.
- [*] g) Il doit comparaître en personne à l'audition de son appel aux date, heure et lieu fixés par le tribunal, ou se livrer le _____ 2____, selon la plus rapprochée de ces deux dates.
- [*] h) Il doit comparaître devant le tribunal le _____ *(préciser la date de la prochaine comparution devant le tribunal)*.
- [*] i) Il doit poursuivre l'appel avec toute la diligence voulue.
- [*] j) Il doit chercher un emploi et le conserver ou poursuivre ses études.
- [*] k) _____

_____ *(énoncer toute autre condition raisonnable à inclure dans l'ordonnance)*.

FAIT à _____ (Ontario), le _____ 2____ .

(Signature du procureur de la Couronne)

(Signature du procureur de la défense)

Contenu approuvé

Juge de paix
Cour de l'Ontario

**Formule 11 / ORDONNANCE DE COMMUNICATION DE PIÈCES AUX FINS
D'ÉPREUVE OU D'EXAMEN SCIENTIFIQUE**

N° du dossier du greffe

**COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))**

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

**ORDONNANCE DE COMMUNICATION DE PIÈCES AUX FINS D'ÉPREUVE OU
D'EXAMEN SCIENTIFIQUE**

*(Code, paragraphe 605(1))
(Règles de procédure en matière criminelle,
règle 21, formule 11)*

À LA SUITE DE LA DEMANDE faite le _____, 2____, par le procureur représentant _____ en vue d'obtenir une ordonnance exigeant la communication, aux fins d'épreuve et d'examen scientifiques, d'une pièce/de certaines pièces actuellement sous la garde de la Cour;

APRÈS LECTURE de l'avis de demande daté du _____, 2____, et de l'affidavit/des affidavits de _____, fait(s) le 2____;

IL EST ORDONNÉ que la/les pièce(s) (*préciser le(s) numéros (décrire brièvement la/les pièces)*) soit/soient soustraite(s) à la garde du greffier local de la Cour supérieure de justice, sous réserve des conditions suivantes :

- a) la/les pièce(s) doit/doivent être communiquée(s) immédiatement à _____ qui prendra toutes les mesures raisonnables que lui conseilleront les examinateurs projetés afin de protéger l'intégrité de la/des pièce(s) aux fins de l'épreuve scientifique;
- b) les frais raisonnables occasionnés par cet examen seront acquittés par (*préciser : la Couronne ou la défense*);
- c) toutes les mesures raisonnables seront prises pour conserver les échantillons aux fins d'épreuve ou d'examen scientifique supplémentaire ou autre;

- d) les résultats de l'épreuve ou de l'examen, ainsi que tout élément d'information à l'appui ou préliminaire, doivent être communiqués au procureur de la défense dès qu'aura été rédigé un rapport des constatations et conclusions, le cas échéant;
- e) il ne sera procédé à aucun examen ni épreuve supplémentaire ou autre et il ne sera obtenu aucun produit ni résultat d'épreuve ou d'examen sans que les deux parties, par l'intermédiaire de leur procureur respectif, n'en aient communication; chacun des procureurs s'engage à ne pas ordonner, autoriser ni demander la tenue d'une épreuve ou d'un examen de la/des pièce(s), ni quoi que ce soit qui peut être produit par une telle épreuve ou un tel examen, sans le consentement de la partie adverse obtenu par l'intermédiaire de son procureur, et sans communication complète à cette partie;
- f) une fois l'épreuve terminée, la/les pièce(s) sera/seront remise(s) à la garde de _____, qui prendra toutes les mesures raisonnables conseillées par les examinateurs pour protéger l'intégrité de la/des pièce(s) aux fins d'épreuve ou d'examen scientifique supplémentaire ou autre, si une ordonnance est rendue à cet effet, et assurer leur production au procès;
- g) la présentation de la demande, les observations faites, les raisons données et les résultats ne seront pas dévoilés avant le procès de l'accusé ou avant que la Cour ne l'ordonne.
- h) (*énoncer toute autre condition raisonnable qu'imposent les circonstances de l'affaire*)

FAIT à _____, _____, le _____, 2_____.

Juge de paix
Cour de l'Ontario

**Formule 12 / ORDONNANCE DE COMPARUTION D'UN PRISONNIER
DEVANT LE TRIBUNAL**

N° du dossier du greffe

**COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))**

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

ORDONNANCE DE COMPARUTION D'UN PRISONNIER DEVANT LE TRIBUNAL

*(Code, paragraphe 527(1))
(Règles de procédure en matière criminelle,
règle 23, formule 12)*

À : *(nom du gardien), (titre de son poste, par ex. directeur) de (nom de l'établissement correctionnel)*

À LA SUITE DE la demande écrite présentée aujourd'hui par le requérant et *(nom des autres auteurs, le cas échéant)*, en vue d'obtenir une ordonnance aux termes du paragraphe 527(1) du *Code criminel* exigeant que *(nom de prisonnier)*, détenu actuellement à l'établissement *(nom de l'établissement correctionnel)*, dans la province de *(nom de la province)*, soit amené devant le juge président la *(nom du tribunal devant lequel le prisonnier doit être amené)* à _____ (Ontario), le _____, 2_____, et de jour en jour par la suite selon qu'il est nécessaire afin que *(nom de prisonnier)* soit présent et *(préciser l'objet de sa présence)* en conformité avec le paragraphe 527(1) du *Code*, après lecture de cette demande en date du _____, 2_____, et de *(préciser tout autre document déposé, le cas échéant)* qui a été déposé, attendu que je suis convaincu(e) que les fins de la justice exigent l'émission de l'ordonnance demandée.

IL EST ORDONNÉ que *(nom du gardien), (titre de son poste), de (nom de l'établissement correctionnel)*, dans la province de *(nom de la province)*, livre *(nom du prisonnier)*, détenu actuellement à cet établissement correctionnel, à *(nom de l'agent devant recevoir le prisonnier)*, qui recevra le prisonnier de *(nom du gardien)*;

IL EST EN OUTRE ORDONNÉ que *(nom de l'agent devant recevoir le prisonnier)*, accompagné des autres agents de la paix dont il estime la présence nécessaire, livre le prisonnier

(nom du prisonnier), le _____, 2_____, au _____ de _____, à (nom de l'établissement correctionnel), où celui-ci sera tenu sous garde jusqu'au _____, 2_____, date à laquelle il sera amené devant le juge président la (nom du tribunal devant lequel l'accusé doit être amené), à _____ (Ontario), pour (préciser l'objet de la présence du prisonnier, en conformité avec le paragraphe 527(1) du Code), et qu'il soit par la suite disposé du prisonnier de la manière qu'ordonne le juge qui préside;

IL EST EN OUTRE ORDONNÉ que (nom du prisonnier) soit renvoyé à (nom de l'établissement correctionnel où le prisonnier était tenu sous garde avant l'ordonnance) par (nom de l'agent qui a reçu le prisonnier de l'établissement correctionnel), accompagné des autres agents dont il estime la présence nécessaire, à la fin de l'instance pour laquelle sa présence est requise, sauf ordonnance contraire du juge qui préside ou sauf s'il est disposé de lui autrement, en conformité avec la loi,

FAIT à _____ (Ontario), le _____, 2_____.

(Sceau)

Juge de paix
Cour de l'Ontario

**Formule 13 / ORDONNANCE DE TRANSFÈREMENT D'UN PRISONNIER À
LA GARDE D'UN AGENT DE LA PAIX**

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

**ORDONNANCE DE TRANSFÈREMENT D'UN PRISONNIER À LA GARDE D'UN
AGENT DE LA PAIX**

(Code, paragraphe 527(7))
(Règles de procédure en matière criminelle,
règle 23, formule 13)

À : *(nom du gardien), (titre de son poste, par ex. directeur) de (nom de l'établissement correctionnel)*

À LA SUITE DE la demande écrite présentée aujourd'hui par *(nom du poursuivant)* en vue d'obtenir une ordonnance aux termes du paragraphe 527(7) du *Code criminel*, prescrivant le transfèrement de *(nom du prisonnier)* détenu actuellement à l'établissement *(nom de l'établissement correctionnel)* dans la province de *(nom de la province)*, à la garde de *(nom de l'agent de la paix)*, agent de la paix, pendant *(préciser la période du transfèrement)*, pour aider *(indiquer le nom de l'agent de la paix ou le désigner autrement)* dans l'exercice de ses fonctions, après lecture de cette demande en date du _____, 2____, et du consentement écrit du prisonnier *(nom du prisonnier)* qui a été déposé; attendu que je suis convaincu(e) que ce transfèrement est nécessaire pour aider un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.

IL EST ORDONNÉ que *(nom du gardien), (titre de son poste), de (nom de l'établissement correctionnel)*, dans la province de *(nom de la province)*, livre *(nom du prisonnier)*, détenu actuellement à cet établissement, à *(nom de l'agent devant recevoir le prisonnier)*, qui recevra le prisonnier de *(nom du gardien)*.

IL EST EN OUTRE ORDONNÉ que *(nom de l'agent devant recevoir le prisonnier)*, en compagnie des autres agents de la paix dont il estime la présence nécessaire, conserve la garde de *(nom du prisonnier)* jusqu'au _____, 2_____, date à laquelle celui-ci sera renvoyé à *(nom de l'établissement correctionnel où le prisonnier était tenu sous garde avant l'ordonnance)* par *(nom de l'agent qui a reçu le prisonnier de l'établissement correctionnel)*, accompagné des autres agents dont il estime la présence nécessaire.

FAIT à _____ (Ontario), le _____, 2_____.

(Sceau)

Juge de paix
Cour de l'Ontario

**Formule 13A / ORDONNANCE DE COMPARUTION D'UN PRISONNIER À
L'AUDITION D'UNE DEMANDE DE MISE EN LIBERTÉ, PROVISOIRE
PAR VOIE JUDICIAIRE OU DE RÉVISION JUDICIAIRE**

N° du dossier du greffe

**COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))**

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

**ORDONNANCE DE COMPARUTION D'UN PRISONNIER À L'AUDITION D'UNE
DEMANDE DE MISE EN LIBERTÉ, PROVISOIRE PAR VOIE JUDICIAIRE OU DE
RÉVISION JUDICIAIRE**

(Règles de procédure en matière criminelle, règle 20, formule 13A)

À: *(nom du gardien), (titre de son poste, par ex. directeur) de (nom de l'établissement correctionnel):*

APRÈS examen de l'avis de demande de *(préciser : mise en liberté provisoire par voie judiciaire ou révision judiciaire)* en date du _____, 2____ et de l'affidavit de *(nom de l'accusé)*, détenu actuellement à l'établissement *(nom de l'établissement)*; attendu que je suis convaincu(e) qu'un transfèrement temporaire de l'accusé est nécessaire pour que celui-ci puisse être présent à l'audition d'une demande de *(préciser : mise en liberté provisoire par voie judiciaire ou révision judiciaire)*,

IL EST ORDONNÉ que *(nom du gardien), (titre de son poste), de (nom de l'établissement correctionnel)*, dans la province de *(nom de la province)*, livre *(nom du prisonnier)*, détenu actuellement à cet établissement, à *(nom du corps de policé. ou de l'agent de police devant recevoir le prisonnier)*, qui recevra le prisonnier de *(nom du gardien)*;

IL EST EN OUTRE ORDONNÉ que *(nom du corps de police ou de l'agent de police devant recevoir le prisonnier)*, en compagnie des autres agents de la paix dont il estime la présence nécessaire, conserve la garde de *(nom du prisonnier)*, uniquement pendant la période requise pour assurer la présence de l'accusé à l'audition de la demande, après quoi il sera renvoyé à *(nom de l'établissement correctionnel où le prisonnier était tenu sous garde avant l'ordonnance)* par *(nom du corps de police ou de l'agent de police qui a reçu le prisonnier de l'établissement correctionnel)*, accompagné des autres agents dont la présence est jugée nécessaire.

FAIT à _____ (Ontario), le _____, 2____.

(Sceau)

Juge de paix
Cour de l'Ontario

Formule 14 / COMMISSION ROGATOIRE

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

COMMISSION ROGATOIRE

(Code, article 709)

(Règles de procédure en matière criminelle, règle 24, formule 14)

VOUS ÊTES NOMMÉ(E) COMMISSAIRE aux fins de recueillir des dépositions dans l'instance en cours devant ce tribunal en vertu d'une ordonnance du tribunal rendue le *(date)* dont une copie est ci-jointe.

VOUS AVEZ PLEINS POUVOIRS de prendre toutes les mesures nécessaires pour recueillir les dépositions dont il est fait mention dans l'ordonnance autorisant cette commission rogatoire.

Vous devez faire parvenir à ce tribunal la transcription des dépositions, accompagnée de la commission rogatoire, dès qu'elle est prête.

Pour l'exécution de cette commission rogatoire, vous devez vous conformer aux conditions prescrites dans l'ordonnance ci-jointe, de même qu'aux instructions contenues dans la présente commission.

LA PRÉSENTE COMMISSION ROGATOIRE porte les seing et sceau de la Cour.

Date _____

Délivrée par _____

Greffier local

Adresse du greffe _____

Le greffier doit joindre à la présente commission rogatoire une copie de la règle 24 et de l'article 709 du Code criminel.

INSTRUCTIONS AU COMMISSAIRE

1. La commission doit être exécutée dans la mesure du possible, conformément à la règle 24 des *Règles de procédure en matière criminelle*, dont une copie est ci-jointe. Le droit canadien s'applique à la prise des dépositions.

2. Avant d'exécuter la commission, vous devez prêter le serment (*ou faire l'affirmation solennelle*) qui figure ci-dessous. Vous pouvez le faire devant toute personne autorisée à faire prêter serment ou à recevoir des affirmations solennelles en vertu des lois de l'Ontario.

Je soussigné(e), _____, jure (*ou affirme solennellement*) que je recueillerai, de façon honnête et loyale, autant que je puisse et que je sache et sans parti pris, la déposition de chacun des témoins interrogés aux termes de la présente commission rogatoire, que je ferai transcrire les dépositions et que j'enverrai la transcription au tribunal. (*Dans le cas d'un serment, terminer par la formule suivante : Que Dieu me soit en aide.*)

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi dans la/le (ville, etc.) de _____, dans (la province, l'État, etc.) de/du _____, le (*date*).

(*Signature du commissaire*)

(*Signature et titre de la personne qui reçoit le serment ou l'affirmation solennelle*)

3. La partie interrogatrice est tenue de donner à la personne interrogée un préavis d'au moins _____ jours et de lui verser une indemnité de témoin si l'ordonnance le prescrit.

4. Vous devez prendre les mesures nécessaires à l'enregistrement et à la transcription des dépositions. Vous devez faire prêter le serment suivant à la personne qui effectue l'enregistrement et la transcription des dépositions (*ou recevoir l'affirmation solennelle suivante*) :

Vous jurez (*ou affirmez solennellement*) que vous effectuerez de façon honnête et loyale l'enregistrement et la transcription de toutes les questions posées à chacun des témoins et de leurs réponses, conformément aux directives du commissaire. (*Dans le cas d'un serment, terminer par la formule suivante : Que Dieu vous soit en aide.*)

L'interrogatoire peut être enregistré sur bande magnétoscopique ou par un procédé analogue, si les parties y consentent ou si l'ordonnance autorisant la commission le prévoit.

5. Vous devez faire prêter le serment suivant à chacun des témoins dont la déposition doit être recueillie (*ou recevoir l'affirmation solennelle suivante*) :

Vous jurez (*ou affirmez solennellement*) lors de votre déposition concernant les questions en litige entre les parties à la présente instance de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. (*Dans le cas d'un serment, terminer par la formule suivante : Que Dieu vous soit en aide.*)

6. Si le témoin ne comprend pas la langue ou est sourd ou muet, sa déposition doit être faite par l'intermédiaire d'un interprète. Vous devez faire prêter à l'interprète le serment suivant (*ou recevoir l'affirmation solennelle suivante*) :

Vous jurez (*ou affirmez solennellement*) que vous comprenez la langue _____ et la langue dans laquelle doit se dérouler l'interrogatoire et que vous ferez au témoin la traduction fidèle de la formule du serment (*ou de l'affirmation solennelle*) de même que de chacune des questions qui lui seront posées et de ses réponses, autant que vous puissiez. (*Dans le cas d'un serment, terminer par la formule suivante : Que Dieu vous soit en aide.*)

7. Vous devez annexer à la présente commission la transcription des dépositions, les pièces, de même que tout enregistrement de l'interrogatoire sur bande magnétoscopique ou autre. Vous devez remplir le certificat qui figure ci-dessous et envoyer par la poste la présente commission, la transcription, les pièces de même que l'enregistrement de l'interrogatoire sur bande magnétoscopique ou autre au greffe du tribunal qui a délivré la commission. Vous devez conserver une copie de la transcription et, dans la mesure du possible, une copie des pièces jusqu'à ce que le tribunal ait statué sur l'instance. Vous devez, dès l'envoi par la poste au greffe de la présente commission et des documents et pièces qui l'accompagnent, en aviser les parties présentes à l'interrogatoire.

CERTIFICAT DU COMMISSAIRE

Je soussigné(e), _____ certifie ce qui suit :

1. J'ai fait prêter à la personne qui a enregistré et transcrit les dépositions, au témoin dont la déposition transcrite est annexée aux présentes de même qu'à l'interprète par l'intermédiaire duquel la déposition a été faite, le serment (*ou l'affirmation solennelle*) selon la formule normale.
2. La déposition du témoin a été recueillie comme il se doit.
3. La déposition a été transcrite fidèlement.

Date _____

(Signature du commissaire)

(Sceau du tribunal)

Formule 15 / LETTRE ROGATOIRE

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

LETTRE ROGATOIRE

(Code, article 709)

(Règles de procédure en matière criminelle, règle 24, formule 15)

À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE COMPÉTENTE DE *(nom de la province, de l'État ou du pays)*

UNE INSTANCE CRIMINELLE EST EN COURS DEVANT CE TRIBUNAL dans la *(ville, etc.)* de _____, dans la province d'Ontario, au Canada, entre Sa Majesté la Reine et *(nom de l'accusé)*.

IL A ÉTÉ ÉTABLI DEVANT CE TRIBUNAL qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la justice, de faire subir à un témoin qui réside dans votre juridiction un interrogatoire au lieu où il se trouve.

LE TRIBUNAL A DÉLIVRÉ UNE COMMISSION ROGATOIRE à *(nom du commissaire)*, de/du *(adresse du commissaire)*, afin de permettre l'interrogatoire du témoin *(nom du témoin)*, de/du *(adresse du témoin)*.

VOUS ÊTES PRIÉ(E), pour la bonne marche de la justice et selon le mode en usage dans votre juridiction d'amener *(nom du témoin)* à comparaître devant le commissaire et, en cas de besoin, d'assurer sa présence, pour qu'il réponde sous serment ou sous affirmation solennelle aux questions posées *(s'il y a lieu, ajouter :)* et pour qu'il apporte avec lui et produise à l'interrogatoire les documents et objets suivants : *(indiquer la nature et la date de chaque document et donner suffisamment de précisions pour permettre d'identifier chaque document ou objet)*.

VOUS ÊTES ÉGALEMENT PRIÉ(E) de permettre au commissaire de mener l'interrogatoire du témoin conformément au droit de la preuve du Canada et aux *Règles de procédure en matière criminelle*, et aux termes de la commission rogatoire délivrée par ce tribunal.

ET À VOTRE DEMANDE, les tribunaux de l'Ontario sont disposés à agir de même à votre endroit, en pareil cas.

LA PRÉSENTE LETTRE ROGATOIRE porte les seing et sceau de la Cour en vertu d'une ordonnance rendue le (*date*).

Date _____

Délivrée par _____

Greffier local

Adresse du greffe _____

Formule 16 / ORDONNANCE DE COMMISSION ET DE LETTRE ROGATOIRES

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

ORDONNANCE DE COMMISSION ET DE LETTRE ROGATOIRES

(Code, article 709)

(Règles de procédure en matière criminelle, règle 24, formule 16)

1. LE TRIBUNAL ORDONNE *(donner les détails des directives du tribunal émises aux termes de la règle 24)*.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE au greffier de rédiger et de délivrer une commission rogatoire afin de nommer *(nom)*, de/du *(adresse)*, commissaire chargé de recueillir la déposition du témoin *(ou des témoins) (nom du ou des témoins) de/du (nom de la province, de l'État ou du pays)* qui peut servir au procès.

3. LE TRIBUNAL ORDONNE au greffier de rédiger et de délivrer une lettre rogatoire conforme à la formule 15 des *Règles de procédure en matière criminelle*, à l'intention de l'autorité judiciaire compétente de *(nom de la province, de l'État ou du pays)* demandant la délivrance de l'acte de procédure nécessaire pour contraindre le témoin *(ou les témoins)* à se présenter devant le commissaire afin d'être interrogé.

FAIT à _____, (Ontario), le _____, 2_____.

Juge de paix
Cour de l'Ontario

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE (ONTARIO)
RAPPORT DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE AU PROCÈS
CRIMINEL

(Code criminel, art. 625.1)

(Règles de procédure en matière criminelle, règle 28)

(Formule 17)

REMARQUES :

1. La présente formule doit, dans tous les cas, être remplie en entier et signée par le procureur de la Couronne responsable de la cause, ou par un procureur de la Couronne autorisé à lier la Couronne, et par le procureur de chaque accusé, avant la tenue de la première conférence préparatoire au procès, à moins d'une ordonnance contraire, ou à moins que l'accusé ne plaide coupable de façon catégorique et que la peine ne soit la seule question à examiner à la conférence préparatoire.
2. Le procureur de la Couronne et le procureur de la défense sont invités à discuter ensemble des questions qui seront examinées à la conférence préparatoire avant sa tenue et à déposer une formule conjointe.
3. Les procureurs doivent faire connaître leur position sur chaque point en litige et s'abstenir d'inscrire des formules telles que : « à venir », « à déterminer », etc.
4. La Couronne doit remplir la présente formule et la remettre – ou la transmettre par télécopieur ou courrier électronique – au procureur de la défense, ou à l'accusé, s'il n'a pas de procureur, au moins dix (10) jours avant la date prévue de la conférence préparatoire, de la conférence de supervision de la cause ou de la conférence de gestion de la cause.
Si la Couronne et la défense déposent des rapports de conférence préparatoire distincts, la Couronne doit remettre au bureau des procès de la Cour supérieure, ou lui transmettre par télécopieur, une copie papier de son rapport dix (10) jours avant la date prévue de la conférence préparatoire, de la conférence de supervision de la cause ou de la conférence de gestion de la cause; la défense doit remettre au bureau des procès de la Cour supérieure, ou lui transmettre par télécopieur, une copie papier de son rapport cinq (5) jours avant la date prévue de la conférence préparatoire, de la conférence de supervision de la cause ou de la conférence de gestion de la cause.
Si la Couronne et la défense entendent déposer conjointement un rapport de conférence préparatoire, ce rapport doit être transmis par télécopieur ou remis, sous forme de copie papier, au bureau des procès de la Cour supérieure cinq (5) jours avant la date prévue de la conférence préparatoire, de la conférence de supervision de la cause ou de la conférence de gestion de la cause.
5. Si l'une des parties modifie la position prise dans la présente formule (laquelle sera remise au juge du procès), elle doit en aviser par écrit l'autre partie et le bureau des procès de la Cour supérieure, sans pour autant être dispensée de donner les autres avis exigés par les Règles de la Cour. Si un procureur omet d'indiquer qu'il entend présenter une demande, il sera présumé que celle-ci ne sera pas entendue. Le juge du procès tiendra compte de tout défaut d'aviser l'autre partie et le bureau des procès de la présentation d'une demande non mentionnée dans la présente formule pour décider si la nouvelle position porte préjudice à l'autre partie et s'il y a lieu d'entendre la demande.
6. La Couronne doit joindre à sa copie du rapport un bref synopsis des allégations et de la façon dont elle se propose de faire la preuve de ces allégations.

Rapport de la Couronne établi par : _____ **SYNOPSIS CI-JOINT**

Rapport de la défense établi par : _____

(Procureur représentant _____, s'il y a plusieurs accusés.)

Les procureurs ont-ils discuté des questions soulevées dans la présente formule après le renvoi de l'accusé à procès?

Oui Non

Inculpations : _____

1. Chronologie :

a) Date(s) de l'infraction ou des infractions : _____

b) Date de l'arrestation : _____

c) Date du renvoi à procès : _____

d) Date du dépôt de l'acte d'accusation : _____

2. Mode de mise en liberté provisoire par voie judiciaire

a) L'accusé est-il détenu relativement à ces inculpations? Oui Non

b) L'accusé est-il détenu relativement à d'autres inculpations? Oui Non

3. Enquête préliminaire : Durée : _____ Renonciation

Interrogatoires préalables : Durée : _____

Transcription(s) : disponible(s) : _____ commandée(s) le (date) : _____

4. Divulgarion : complète? Oui Non

a) Questions non réglées : _____

b) Preuve perdue/détruite : _____

c) Preuve retenue/retard : _____

5. Mode de procès : Choix actuel : Juge et jury Juge seul

a) Y aura-t-il un nouveau choix de procès devant : Juge et jury Juge seul

b) Un nouveau choix pourrait-il éventuellement être fait? Oui Non

c) La Couronne y consentira-t-elle? Oui Non

d) Autres commentaires concernant l'éventualité d'un nouveau choix : _____

e) Récusation motivée : Oui Non

(i) *Parks* Oui Non

(ii) Publicité Oui Non

(iii) Autre, veuillez préciser : _____

(iv) L'accusé demandera-t-il au juge, en vertu de l'art. 640 (2.1), d'ordonner l'exclusion de tous les jurés – assermentés ou non – jusqu'à la constitution du jury ainsi que le recours aux deux mêmes vérificateurs pour toutes les demandes de récusation? Oui Non

(v) L'accusé demandera-t-il une autre forme d'exclusion ou une autre ordonnance relativement aux vérificateurs, sans invoquer l'art. 640 (2.1)? Oui Non

(vi) La Couronne consent-elle à la demande susmentionnée?
Couronne : Oui Non

(vii) Demandra-t-on au juge d'ordonner que treize ou quatorze jurés soient assermentés, suivant le par. 631(2.2)?

L'autre partie consent-elle à l'ordonnance?
Couronne : Oui Non
Défense : Oui Non

(viii) Demandra-t-on au juge, en vertu de l'art. 631 (3.1), d'ordonner que l'on procède, à l'audience, à l'appel du nom et du numéro de chaque personne figurant au tableau des jurés?

Couronne : Oui Non

Défense : Oui Non

f) L'accusé a-t-il obtenu ou demandera-t-il, en vertu de l'art. 530, une ordonnance pour la tenue d'un procès en français ou d'un procès bilingue? Oui Non

g) La Couronne s'oppose-t-elle à l'ordonnance? Oui Non

6. Demandes présentées avant le procès et visant l'acte d'accusation S.O.

a) Requête en annulation du renvoi à procès Oui Non

b) Requête en annulation de l'acte d'accusation Oui Non

c) Requête en annulation d'un ou de plusieurs chefs d'accusation :

i) fondée sur le par. 581(1) Oui Non

ii) fondée sur le par. 581(3) Oui Non

d) Requête en séparation des chefs d'accusation Oui Non

- e) Requête en séparation d'accusés Oui Non
- f) Requête pour précisions Oui Non
- g) Requête en renvoi devant un autre tribunal Oui Non
- h) Requête en modification Oui Non

Demandes présentées par la Couronne avant le procès

7. Déclarations de l'accusé S.O.

a) La Couronne veut-elle obtenir une décision au sujet de l'admissibilité de déclarations faites à des personnes en autorité? Oui Non

b) Résumé des éléments importants des déclarations : _____

c) La Couronne entend-elle produire les déclarations en preuve? Oui Non

d) La Couronne entend-elle uniquement faire trancher la question de l'admissibilité? Oui Non

e) La défense conteste-t-elle l'admissibilité des déclarations? Oui Non

f) Résumé de la position de la défense : _____

g) Forme des déclarations : Orale Écrite Sur bande sonore Sur bande vidéo

h) Si la déclaration est sur bande sonore ou vidéo, en a-t-on la transcription? Oui Non

i) S'il n'y a pas de transcription, la Couronne en fournira-t-elle une avant le procès? Oui Non

j) Date à laquelle la transcription sera disponible : _____

k) Durée des déclarations : _____

l) Voir-dire requis Oui Non

m) Questions examinées en voir-dire :

qualité de personne en autorité du destinataire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
caractère volontaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
al. 10a)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
al. 10b)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
art. 7	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

n) Nombre de témoins à convoquer pour le voir-dire : Couronne _____
 Défense _____

o) Durée estimative du voir-dire : Preuve Plaidoirie
Couronne _____ Couronne _____
Défense _____ Défense _____

p) S'il faut examiner plusieurs questions, les procureurs conviennent-ils que la tenue d'un voir-dire mixte est appropriée?

Couronne Oui Non Défense Oui Non

8. Autre preuve de conduite répréhensible, y compris la preuve de faits similaires S.O.

a) La Couronne entend-elle présenter la preuve d'une conduite répréhensible antérieure en se fondant sur des incidents non mentionnés dans l'acte d'accusation? Oui Non

b) Nature de la preuve : _____

c) La Couronne entend-elle faire trancher la question de l'admissibilité dans le cadre d'une demande présentée avant le procès? Oui Non

d) Si la Couronne n'entend pas faire trancher cette question avant le procès, à quel moment propose-t-elle de tenir le voir-dire? _____

e) La défense conteste-t-elle l'admissibilité de la preuve? Oui Non

f) À quel mode de présentation de la preuve la Couronne entend-elle recourir lors du voir-dire?

- | | | |
|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| (i) Témoignages de vive voix | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| (ii) Exposé conjoint des faits | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| (iii) Dépositions de témoins | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| (iv) Transcriptions | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

g) La défense consent-elle au mode de présentation de la preuve auquel la Couronne entend recourir lors du voir-dire? Oui Non

h) Commentaires : _____

i) Durée estimative du voir-dire : Preuve Plaidoirie
Couronne _____ Couronne _____
Défense _____ Défense _____

j) La Couronne entend-elle présenter la preuve d'une conduite répréhensible en se fondant sur les chefs d'accusation figurant dans l'acte d'accusation? Oui Non

9. Preuve par ouï-dire S.O.

a) La Couronne entend-elle présenter des éléments de preuve en invoquant une exception à la règle du oui-dire prévue par la common law? Oui Non

b) Dans l'affirmative, quelle est la nature de la preuve? _____

c) Quelle est l'exception invoquée par la Couronne? (ex. déclaration d'un mourant, confession spontanée, déclarations faites pour la réalisation d'une fin commune illicite) : _____

d) La défense en conteste-t-elle l'admissibilité? Oui Non

e) À quel mode de présentation de la preuve la Couronne entend-elle recourir lors du voir-dire?

(i) Témoignages de vive voix Oui Non

(ii) Exposé conjoint des faits Oui Non

(iii) Dépositions de témoins Oui Non

(iv) Transcriptions Oui Non

f) La défense consent-elle au mode de présentation de la preuve auquel la Couronne entend recourir lors du voir-dire? Oui Non

g) Commentaires : _____

h) Durée estimative du voir-dire, selon le juge président la conférence : Preuve _____

Plaidoirie _____

Exception raisonnée à la règle du oui-dire S.O.

a) La Couronne entend-elle présenter des éléments de preuve en invoquant l'exception raisonnée à la règle du oui-dire? Oui Non

b) Dans l'affirmative, quelle est la nature de la preuve? _____

c) La défense en conteste-t-elle l'admissibilité? Oui Non

d) Dans l'affirmative, la défense conteste-t-elle :

sa nécessité? Oui Non

sa fiabilité? Oui Non

son effet préjudiciable / sa valeur probante? Oui Non

e) À quel mode de présentation de la preuve la Couronne entend-elle recourir lors du voir-dire?

- (i) Témoignages de vive voix Oui Non
(ii) Exposés conjoints des faits Oui Non
(iii) Dépositions de témoins Oui Non
(iv) Transcriptions Oui Non

f) La défense consent-elle au mode de présentation de la preuve auquel la Couronne entend recourir lors du voir-dire? Oui Non

g) Commentaires : _____

h) Durée estimative du voir-dire :

	<u>Preuve</u>	<u>Plaidoirie</u>
Couronne	_____	Couronne _____
Défense	_____	Défense _____

10. Preuve d'un comportement postérieur à l'infraction S.O.

a) La Couronne entend-elle présenter des éléments de preuve concernant le comportement de l'accusé après l'infraction? Oui Non

b) Dans l'affirmative, quelle est la nature de la preuve? _____

c) La défense en conteste-t-elle l'admissibilité? Oui Non

d) À quel mode de présentation de la preuve la Couronne entend-elle recourir lors du voir-dire?

- (i) Témoignages de vive voix Oui Non
(ii) Exposé conjoint des faits Oui Non
(iii) Dépositions de témoins Oui Non
(iv) Transcriptions Oui Non

e) La défense consent-elle au mode de présentation de la preuve auquel la Couronne entend recourir lors du voir-dire? Oui Non

f) Commentaires : _____

g) Durée estimative du voir-dire :

	<u>Preuve</u>	<u>Plaidoirie</u>
Couronne	_____	Couronne _____
Défense	_____	Défense _____

11. Communications privées interceptées S.O.

a) La Couronne entend-elle présenter des éléments de preuve obtenus par écoute électronique? Oui Non

b) Aperçu de la preuve : _____

v) par d'autres moyens? Précisions : _____

b) La partie adverse consent-elle à ce que la preuve soit admise selon le mode proposé?
Oui Non

c) Dans la négative, durée estimative :

<u>Preuve</u>	<u>Plaidoirie</u>
Couronne _____	Couronne _____
Défense _____	Défense _____

d) Une ordonnance sera-t-elle demandée par la Couronne ou un témoin âgé de moins de 18 ans en vue de la nomination d'un avocat chargé de procéder au contre-interrogatoire, conformément à l'art. 486.3?
Oui Non S.O.

e) L'accusé s'oppose-t-il à l'ordonnance? Oui Non

f) Suggestions des procureurs et de l'accusé concernant le choix du moment et la procédure : _____

15. Personne de confiance S.O.

La présence d'une personne de confiance sera-t-elle requise pour un témoin de la Couronne, suivant le par. 486.1(1)?
Oui Non

Précisions : _____

La présence d'une personne de confiance sera-t-elle requise par un témoin de la Couronne, suivant le par. 486.1(2)?
Oui Non

Précisions : _____

La défense s'oppose-t-elle à l'ordonnance? Oui Non

16. Ordonnance de non-publication / ordonnance de publication différée S.O.

a) La Couronne entend-elle demander, en vertu de l'art. 486.4 ou 486.5, une ordonnance interdisant la publication de l'identité du plaignant?
Oui Non

b) La défense s'oppose-t-elle à l'ordonnance? Oui Non

c) Dans l'affirmative, durées estimatives :

<u>Preuve</u>	<u>Plaidoirie</u>
Couronne _____	Couronne _____
Défense _____	Défense _____

d) L'une ou l'autre partie entend-elle demander d'autres ordonnances visant à interdire ou à différer la publication de renseignements?

Couronne Oui Non

Défense Oui Non

e) Dans l'affirmative, veuillez préciser l'ordonnance demandée, les médias à aviser, la date et l'heure de l'audience et sa durée estimative : _____

f) L'autre partie s'oppose-t-elle à la demande?

Oui Non

g) Dans l'affirmative, veuillez indiquer les durées estimatives de la présentation de la preuve et des plaidoiries :

Preuve _____ Plaidoirie _____

17. Privilèges

S.O.

a) La Couronne entend-elle revendiquer un privilège?

Oui Non

b) La défense entend-elle revendiquer un privilège?

Oui Non

c) Dans l'affirmative, veuillez préciser la nature de la preuve et du privilège : _____

d) Motifs invoqués par la partie qui revendique le privilège : _____

e) À quel mode de présentation de la preuve la partie revendiquant le privilège entend-elle recourir lors du voir-dire?

(i) Témoignages de vive voix

Oui Non

(ii) Exposé conjoint des faits

Oui Non

(iii) Dépôts de témoins

Oui Non

(iv) Transcriptions

Oui Non

f) L'autre partie consent-elle à ce que la preuve soit ainsi présentée lors du voir-dire?

Oui Non

g) Commentaires : _____

h) Durée estimative du voir-dire :

Preuve

Plaidoirie

Couronne _____

Couronne _____

Défense _____

Défense _____

18. Demandes présentées par la défense avant le procès

S.O.

a) **Contestation d'une loi** : Oui Non Précisions : _____

b) La Couronne s'oppose-t-elle à la demande? Oui Non

c) Durée estimative du voir-dire : Preuve Plaidoirie
Couronne _____ Couronne _____
Défense _____ Défense _____

19. Demande d'arrêt des procédures Oui Non fondée sur : S.O.

- a) Abus de procédure
- b) Violation de la *Charte*, art. 7
- c) Violation de la *Charte*, al. 11b)
- d) Provocation policière (après déclaration de culpabilité)
- e) Autre
- f) Aperçu de la position de la défense : _____

g) Aperçu de la position de la Couronne : _____

h) Durée estimative de l'audition de la demande (preuve et plaidoiries) :

Couronne _____ Défense _____

20. Demande d'exclusion d'éléments de preuve autres qu'une déclaration, fondée sur le par. 24(2)

Oui Non S.O.

Violations alléguées :

- a) art. 7
- art. 8 : perquisition sans mandat mandat de perquisition ordonnance
autorisation
- Question en litige : validité apparente validité quant au fond exécution
- autre _____
- art. 9
- autre _____

b) Aperçu de la position de la défense : _____

c) Aperçu de la position de la Couronne : _____

d) Preuve dont l'exclusion est demandée : _____

e) Nature de la violation : _____

f) Durée estimative du voir-dire :

	<u>Preuve</u>	<u>Plaidoirie</u>
Couronne	_____	Couronne _____
Défense	_____	Défense _____

21. Demandes visant des documents en la possession de tiers : Oui Non S.O.

a) Arrêts invoqués : *Mills*, art. 278.2 : Oui Non *O'Connor* : Oui Non

b) Nature des documents : _____

c) Durée estimative du voir-dire :

	<u>Preuve</u>	<u>Plaidoirie</u>
Couronne	_____	Couronne _____
Défense	_____	Défense _____

d) Selon le requérant, combien de temps avant le procès la demande devrait-elle être entendue? _____

22. Preuve du comportement sexuel antérieur de la partie plaignante – art. 276

Oui Non S.O.

a) Nature de la preuve : _____

b) Façon dont la défense entend établir le fondement probatoire de sa demande : _____

c) Durée estimative du voir-dire :

	<u>Preuve</u>	<u>Plaidoirie</u>
Couronne	_____	Couronne _____
Défense	_____	Défense _____

23. Preuve d'autres suspects Oui Non S.O.

a) Nature de la preuve : _____

b) À quel mode de présentation de la preuve la défense entend-elle recourir lors du voir-dire?

(i) Témoignages de vive voix	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
(ii) Exposé conjoint des faits	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
(iii) Dépositions de témoins	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
(iv) Autre _____		

c) La Couronne conteste-t-elle l'admissibilité de la preuve? Oui Non

d) Durée estimative du voir-dire :

	<u>Preuve</u>	<u>Plaidoirie</u>
Couronne	_____	Couronne _____
Défense	_____	Défense _____

24. Réputation de la victime Oui Non S.O.

a) Nature de la preuve : _____

b) La Couronne en conteste-t-elle l'admissibilité? Oui Non

c) Durée estimative du voir-dire :

	<u>Preuve</u>	<u>Plaidoirie</u>
Couronne	_____	Couronne _____
Défense	_____	Défense _____

25. Autres questions de droit qui, de l'avis de la défense, seront soulevées :

Oui Non S.O.

a) _____

qualification de l'expert

f) Commentaires : _____

g) Durée estimative du voir-dire :

	<u>Preuve</u>	<u>Plaidoirie</u>
Couronne	_____	Couronne _____
Défense	_____	Défense _____

27. Place de l'accusé dans la salle d'audience

a) Sera-t-il demandé au juge de permettre à l'accusé de s'asseoir à la table réservée aux avocats?

Oui Non

b) La Couronne y consent-elle?

Oui Non

c) Dans la négative, quelle est la nature de la preuve invoquée? _____

d) Durée estimative du voir-dire :

	<u>Preuve</u>	<u>Plaidoirie</u>
Couronne	_____	Couronne _____
Défense	_____	Défense _____

28. Absence de l'accusé au procès

S.O.

a) Sera-t-il demandé au juge de permettre à l'accusé d'être absent du tribunal, suivant le par. 650(2)?

Oui Non

b) Dans l'affirmative, quel est le fondement de la demande? _____

29. Positions des parties

a) Couronne : Sur quels éléments de preuve la Couronne entend-elle se fonder pour tenter d'établir la responsabilité de chaque accusé?

b) Quel(s) article(s) du *Code criminel* la Couronne invoque-t-elle pour tenter d'établir la responsabilité de chaque accusé? _____

c) La Couronne soutient-elle que certaines infractions sont incluses dans le(s) chef(s) d'accusation figurant dans l'acte d'accusation? _____

d) La défense soutient-elle que certaines infractions sont incluses dans le(s) chef(s) d'accusation figurant dans l'acte d'accusation? _____

e) Défense : Quelle est la position de la défense? _____

30. Aptitude de l'accusé à subir son procès S.O.

a) La Couronne entend-elle soulever la question de l'aptitude de l'accusé à subir son procès?

Oui Non

b) La défense entend-elle soulever la question de l'aptitude de l'accusé à subir son procès?

Oui Non

c) Dans l'affirmative, la partie adverse s'opposera-t-elle à la demande? Oui Non

d) Durée estimative du voir-dire : Preuve Plaidoirie

Couronne _____ Couronne _____

Défense _____ Défense _____

31. Interprètes S.O.

a) L'accusé a-t-il besoin d'un interprète? Oui Non

b) Dans l'affirmative, dans quelle(s) langue(s)? _____

c) Certains témoins de la Couronne ont-ils besoin d'un interprète? Oui Non

d) Dans l'affirmative, dans quelle(s) langue(s)? _____

e) Devrait-on désigner deux interprètes? Oui Non _____

32. Autre matériel requis en salle d'audience S.O.

a) Projecteur Elmo Oui Non

b) Téléviseur et magnétoscope Oui Non

c) Téléviseur et lecteur de disques compacts Oui Non

d) Téléviseur et lecteur DVD Oui Non

e) Écouteurs Oui Non

f) Installations de téléconférence Oui Non

g) Autre : _____

33. Mesures de sécurité en salle d'audience

S.O.

a) L'une ou l'autre partie estime-t-elle que la cause présente des risques accrus pour la sécurité dans la salle d'audience? Oui Non

b) L'une ou l'autre partie entend-elle demander une ordonnance excluant les membres du public de la salle d'audience, suivant le par. 486(1)? Oui Non

c) Précisions : _____

34. Autres questions de droit potentiellement litigieuses

S.O.

35. Devrait-on s'attendre à ce que les questions jugeables et moyens de défense suivants soient soulevés?

Accident

Alibi

Automatismes

Causalité

Contrainte physique

Consentement

Défense d'un bien

Les faits allégués se sont-ils produits?

Capacité réduite

Contrainte par menaces

Provocation policière

« Preuve contraire »

Croyance sincère, mais erronée au consentement

Identité

Intoxication

Drogue

Alcool

Connaissance

Nécessité

Non-responsabilité criminelle

Possession

S'agissait-il de possession en vue de faire le trafic?

Provocation

Légitime défense

36. Points non litigieux –

Admis(e)

Non contesté(e)

Juridiction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identité de l'accusé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Continuité de la possession des pièces	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve d'ordre médical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve documentaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Droit de propriété	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeur du bien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accusé au volant du véhicule	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Décès/lésions causés par l'accusé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapport de l'expertise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Âge de la partie plaignante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nature de la drogue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vu la quantité de drogue, la possession est « en vue d'en faire le trafic »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeur de la drogue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signification de l'avis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Photographies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

37. Autres admissions de la défense, ou demandées par la Couronne, quant aux faits, à la preuve ou au droit :

S.O.

La défense est-elle d'accord?

1. _____ Oui Non
2. _____ Oui Non
3. _____ Oui Non
4. _____ Oui Non
5. _____ Oui Non

38. Preuve par affidavit ou par certificat S.O.

a) La Couronne entend-elle déposer une preuve par affidavit ou certificat? Oui Non

b) Dans l'affirmative, veuillez préciser : _____

c) La défense demandera-t-elle la permission de faire témoigner son auteur? Oui Non

39. Estimation des durées

a) Nombre prévu de témoins à charge : _____

b) Durée estimative, voir-dires (Couronne) Preuve _____ Plaidoirie _____

c) Durée estimative, procès (Couronne) : _____

d) Durée estimative, voir-dires (défense) Preuve _____ Plaidoirie _____

e) Durée estimative, procès (défense) : _____

40. a) Une demande de désignation d'un juge responsable de la gestion de la cause sera-t-elle présentée suivant l'art. 551.1?

Par la Couronne : Oui Non

Par la défense : Oui Non

L'autre partie y consent-elle? Oui Non

Questions que ce juge devrait être appelé à trancher, selon les procureurs : _____

b) Une demande d'ordonnance visant l'instruction conjointe des questions communes soulevées dans des poursuites distinctes sera-t-elle présentée suivant l'art. 551.7?

Par la Couronne : Oui Non

Par la défense : Oui Non

Questions communes que le juge responsable de la gestion de la cause devrait être appelé à trancher, selon les procureurs : _____

Date _____ Signature _____

Cette page doit être retirée avant la remise de la formule au juge du procès

Accusé : _____

Demande de type Corbett :

Quel est le casier judiciaire de l'accusé? _____

L'accusé entend-il présenter une demande de type Corbett? Oui Non

Position concernant la peine :

Position de la Couronne concernant la peine en cas de plaidoyer(s) de culpabilité, compte tenu des renseignements dont elle dispose actuellement :

Plaidoyer(s) visant quels chefs d'accusations : _____

Peine : _____

La position de la Couronne s'appuie-t-elle sur des observations conjointes? Oui Non

La peine proposée par la Couronne s'ajoute-t-elle au temps passé en détention avant le procès ou doit-elle faire l'objet d'une réduction en conséquence? _____

Mesures accessoires demandées par la Couronne :

1. Ordonnance de prélèvement d'ADN
2. Ordonnance d'interdiction visée à l'art. 109 , durée : _____
3. Ordonnance visée à l'art. 161 , durée : _____, libération conditionnelle retardée : __,
4. Probation assortie de conditions particulières : _____
5. Ordonnance d'interdiction de conduire visée à l'art. 259 , durée : _____
6. Ordonnance relative au registre des délinquants sexuels , durée : _____
7. s. 743.21 Ordonnance de non-communication

Position de la Couronne concernant la peine à infligée à la conclusion du procès, compte tenu des renseignements dont elle dispose actuellement :

Formule 18 / DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(nom de l'accusé)

DÉSIGNATION D'UN AVOCAT
(Code, art. 650.01)

Je, soussigné(e), _____ désigne _____

comme mon avocat(e) chargé(e) du dossier, pour me représenter et prendre toutes les mesures nécessaires auprès de la Cour supérieure de justice en mon absence relativement aux accusations de _____

Je désigne mon avocat(e) (ou l'avocat(e) agissant en son nom) pour comparaître à toutes les instances où ma présence n'est pas requise par la loi ou conformément à une directive d'un juge de la Cour supérieure de justice.

ou

Je désigne mon avocat(e) (ou l'avocat(e) agissant en son nom) pour comparaître en mon nom à la date suivante : _____

Je m'engage à demeurer en communication avec l'avocat(e) que j'ai désigné(e) et à comparaître devant le tribunal à la date fixée par ce dernier. En outre, je conviens que tout avis d'une telle date donné à mon avocat(e) est réputé m'avoir été donné.

Mon adresse actuelle est le _____

et mon numéro de téléphone, le _____. Je m'engage à informer l'avocat(e) que j'ai désigné(e) de tout changement à mon adresse ou à mon numéro de téléphone.

FAIT le _____, 2_____.

(Signature de l'accusé(e))

Je soussigné(e), _____, avocat(e), accepte par les présentes la désignation de _____ comme son avocat(e) inscrit(e) au dossier pour représenter de manière intégrale ses intérêts, en son absence, en ce qui concerne les accusations de

_____.
FAIT le _____, 2_____.

(Signature de l'avocat(e))

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Formule 18-C1 / RAPPORT DE MISE EN ÉTAT DU PROCÈS

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))**RAPPORT DE MISE EN ÉTAT DU PROCÈS**
(s'il y a tenue d'une audience de mise en état)

LA PRÉSENTE FORMULE DOIT ÊTRE TRANSMISE PAR TÉLÉCOPIEUR AU MOINS TROIS (3) JOURS OUVRABLES AVANT L'AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT DU PROCÈS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LE PROCÈS OU CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DU JUGE AYANT PRÉSIDÉ LA CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Je, soussigné(e), _____, procureur(e) de la Couronne / de la défense dans la cause R. c. _____, dont le procès a été fixé au _____, atteste :

- a) Que la Couronne/la défense est prête à procéder à l'instruction à la date du procès.
- b) Que la Couronne/la défense n'est pas prête à procéder à l'instruction car :
_____.
- c) Que les positions de la Couronne/la défense au procès seront les mêmes que celles indiquées lors de la conférence préparatoire la plus récente.
- d) Que les positions de la Couronne/la défense, telles qu'elles ont été indiquées lors de la conférence préparatoire la plus récente, ont été modifiées comme suit :
_____.
- e) Que la Couronne/la défense a déposé tous les documents requis par les Règles et par le juge de la conférence préparatoire dans ses directives.
- f) Que la Couronne/la défense n'a pas déposé les documents suivants requis par les Règles et par le juge de la conférence préparatoire dans ses directives :
_____.

- **Si, dans une cause, l'un des procureurs :**
 - i. **a modifié sa position par rapport à celle qui était indiquée lors de la conférence préparatoire la plus récente;**
 - ii. **ne s'est pas conformé aux conditions prévues aux Règles ou dans l'ordonnance du juge de la conférence préparatoire en matière de dépôt;**
 - iii. **n'a pas déposé de formule de mise en état du procès,****tous les procureurs au dossier sont tenus d'assister à l'audience de mise en état, à moins d'une directive contraire du coordonnateur du procès.**

Date : _____ Signature : _____

Formule 18-C2 / RAPPORT DE MISE EN ÉTAT DU PROCÈS

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))**RAPPORT DE MISE EN ÉTAT DU PROCÈS**
(s'il n'y a pas tenue d'une audience de mise en état)

LA PRÉSENTE FORMULE DOIT ÊTRE TRANSMISE PAR TÉLÉCOPIEUR AU BUREAU DES PROCÈS AU MOINS DIX (10) JOURS OUVRABLES AVANT L'INSTRUCTION DU PROCÈS OU CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DU JUGE AYANT PRÉSIDÉ LA CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Je, soussigné(e), _____, procureur(e) de la Couronne / de la défense dans la cause R. c. _____, dont le procès a été fixé au _____, atteste :

- a) Que la Couronne/la défense est prête à procéder à l'instruction à la date du procès.
 - b) Que la Couronne/la défense n'est pas prête à procéder à l'instruction car :

 - c) Que les positions de la Couronne/la défense au procès seront les mêmes que celles indiquées lors de la conférence préparatoire la plus récente.
 - d) Que les positions de la Couronne/la défense, telles qu'elles ont été indiquées lors de la conférence préparatoire la plus récente, ont été modifiées comme suit :

 - e) Que la Couronne/la défense a déposé tous les documents requis par les Règles et par le juge de la conférence préparatoire dans ses directives.
 - f) Que la Couronne/la défense n'a pas déposé les documents suivants requis par les Règles et par le juge de la conférence préparatoire dans ses directives :

- **Si, dans une cause, l'un des procureurs :**
 - i. a modifié sa position par rapport à celle qui était indiquée lors de la conférence préparatoire la plus récente;
 - ii. ne s'est pas conformé aux conditions prévues aux Règles ou dans l'ordonnance du juge de la conférence préparatoire en matière de dépôt;
 - iii. n'a pas déposé de formule de mise en état du procès,**une nouvelle conférence préparatoire ou une autre audience peut être ordonnée par un juge de la Cour.**

Date : _____ Signature : _____

**Formule 19 / MÉMOIRE DE L'APPELANT – APPEL DE LA SENTENCE
UNIQUEMENT**

N° du dossier du greffe

**COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (*préciser*))**

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

(*nom de l'accusé*)

MÉMOIRE DE L'APPELANT - APPEL DE LA SENTENCE UNIQUEMENT
(*Règles de procédure en matière criminelle, règle 40, formule 19*)

**PARTIE I
DONNÉES DÉTAILLÉES SUR L'AFFAIRE**

1. Lieu de la détermination de culpabilité : _____
2. Nom du juge : _____
3. Infraction(s) dont l'accusé a été déclaré coupable : _____
4. Article(s) du *Code criminel*¹ aux termes duquel (desquels) l'accusé a été déclaré coupable :

5. Plaidoyer au procès : _____
6. Durée du procès : _____
7. Sentence imposée : _____
8. Date de la déclaration de culpabilité : _____
9. Date du prononcé de la sentence : _____
10. Lieu actuel d'incarcération (le cas échéant) : _____
11. Si l'appelant a été mis en liberté sous caution jusqu'au règlement de l'appel, date de mise en liberté² : _____
12. Période passée en incarcération avant le procès/avant la sentence³ : _____

13. Date d'admissibilité à la libération conditionnelle⁴ : _____
14. Nom du(des) coaccusé(s) et sentence(s) imposée(s) pour l'(les) infraction(s) dont il(s) a(ont) été déclaré(s) coupable(s)⁵ : _____
15. L'appelant avait-il un casier judiciaire auparavant?⁶ _____
16. Emploi actuellement occupé : _____
17. État civil actuel : _____
18. Âge actuel de l'appelant et âge au moment de l'infraction : _____
19. Un rapport présentenciel a-t-il été préparé?⁷ _____
20. Des rapports médicaux, psychologiques, psychiatriques ou analogues ont-ils été invoqués ou déposés dans l'instance de détermination de la peine?⁸ _____
21. Y a-t-il eu exposé conjoint relatif à la sentence et, dans l'affirmative, quelle en était la teneur?⁹

22. S'il n'y a pas eu exposé conjoint, décrire brièvement la position de la Couronne et celle de la défense dans l'instance de détermination de la peine.¹⁰ _____
23. Y a-t-il eu une déclaration de la victime?¹¹ _____
24. Demandra-t-on que soient admis de nouveaux éléments de preuve et, dans l'affirmative, l'intimé consent-il à leur admission?¹² _____

**PARTIE II
RÉSUMÉ DES FAITS**

*Faits relatifs à l'infraction*¹³

Antécédents de l'appelant

Nouveaux éléments de preuve

(Résumer brièvement les nouveaux éléments de preuve qui ont été déposés auprès du tribunal par consentement)

**PARTIE III
MOYEN D'APPEL**

**PARTIE IV
ORDONNANCE DEMANDÉE**

Il est respectueusement soumis que l'appel soit accueilli et que la sentence soit réduite (ou modifiée, etc.)

Le tout respectueusement soumis,

(Signature de l'avocat de la défense)

¹ Faire renvoi à la disposition du *Code criminel* en vigueur au moment de la perpétration de l'infraction.

² Il est à noter qu'aux termes du paragraphe 40.10(3) des Règles, l'ordonnance de mise en liberté doit être reproduite dans le cahier d'appel.

³ Si l'incarcération était attribuable à des circonstances autres que la détention pour l'inculpation ou les inculpations portées en appel, on doit le préciser. Ainsi, si l'appelant a purgé pendant un certain temps une peine pour une autre infraction, cette période ne doit pas être incluse, ou une note doit être ajoutée à cet effet.

⁴ Pour connaître cette date, on peut s'adresser au préposé à la gestion des peines de l'établissement où l'appelant est incarcéré. Si l'appelant purge une peine pour des infractions autres que celle(s) portée(s) en appel, une note doit l'indiquer clairement.

⁵ Lorsque l'appelant invoque la disparité à l'appui de la modification de la peine, il se peut que des précisions supplémentaires soient nécessaires, auquel cas elles doivent être incluses dans la deuxième partie du mémoire. Parmi ces précisions, on compte le casier judiciaire du coaccusé, les motifs du juge du procès pour la peine imposée au coaccusé, la participation du coaccusé, le fait que le coaccusé a été ou non condamné pour d'autres infractions de telle sorte que le principe de la totalité a eu une incidence sur la sentence, et tout autre renseignement établissant le contexte dans lequel l'allégation de disparité est faite.

⁶ Si l'appelant avait un casier judiciaire auparavant, on doit en faire état en détail dans la deuxième partie du mémoire.

⁷ Si un rapport présentenciel a été préparé, en résumer brièvement le contenu dans la deuxième partie du mémoire. De plus, le rapport présentenciel doit être inclus au complet dans le cahier d'appel.

⁸ S'il est pertinent, le contenu de ces rapports doit être brièvement résumé dans la deuxième partie du mémoire. De plus, ces rapports doivent être inclus au complet dans le cahier d'appel, qu'ils aient été ou non officiellement cotés comme pièces dans l'instance.

⁹ Il y a exposé conjoint si les avocats se sont entendus sur une gamme de peines à soumettre au juge du procès.

¹⁰ La «position» des avocats peut être simplement que la peine devrait revêtir une forme particulière, par exemple, l'emprisonnement, ou peut être plus précise, par exemple indiquer un nombre précis de mois ou d'années. Si les avocats n'ont fait aucune suggestion quant au type ou à la durée de la peine, il convient de le mentionner.

¹¹ S'il y a eu une déclaration de la victime, en résumer brièvement la teneur dans la deuxième partie du mémoire. S'il n'y a eu aucune déclaration, mais que des preuves ont été présentées quant à l'effet sur la victime, en fournir un bref résumé dans la deuxième partie du mémoire.

¹² Si l'intimé consent à l'admission de nouveaux éléments de preuve relativement à l'appel, ceux-ci peuvent être inclus dans le cahier d'appel ou déposés séparément et l'on peut y faire renvoi dans la deuxième partie du mémoire. Aucun avis de demande n'est requis, à condition que les éléments soient clairement désignés comme étant de nouveaux éléments de preuve et que l'intimé ait consenti à leur admission. Si l'intimé s'oppose à l'admission de nouveaux éléments de preuve, son avocat doit préparer un avis de demande rapportable à la date de l'appel. Les éléments de preuve eux-mêmes doivent être déposés avec l'avis de requête, mais dans une enveloppe scellée.

¹³ Si les faits sont compliqués et assez longs, l'avocat souhaitera peut-être inclure un paragraphe qui en donne un aperçu. Dans la plupart des cas d'appel de la sentence, ce paragraphe ne devrait pas être nécessaire.

Formule 22 / RÉQUISITION

N° du dossier du greffe

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
(La Cour supérieure de justice)
(Région (préciser))

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

*(indiquer s'il s'agit de
l'appelante ou de l'intimée)*

et

(nom de l'accusé)

*(indiquer s'il s'agit de
l'appelant ou de l'intimé)*

RÉQUISITION

(Règles de procédure en matière criminelle, règle 4.09, formule 22)

AU GREFFIER LOCAL à *(lieu)*

JE REQUIERS *(indiquer brièvement ce qui est demandé et inclure les précisions qui permettront au greffier d'agir. Si ce qui est demandé est autorisé par une ordonnance, y faire renvoi dans la réquisition et annexer à celle-ci une copie de l'ordonnance. Si un affidavit ou un autre document doit être déposé avec la réquisition, y faire renvoi dans la réquisition et l'annexer.)*

(Date)

(nom, adresse et numéro de téléphone de l'avocat ou de la personne qui dépose la réquisition)

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE (ONTARIO)
RAPPORT DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE RELATIF AUX
DEMANDES DE LA COURONNE

EN VERTU DE LA PARTIE XXIV

(DEMANDES DE DÉCLARATION – DÉLINQUANT DANGEREUX OU
DÉLINQUANT À CONTRÔLER)

(Code criminel, art. 625.1)

(Règles de procédure en matière criminelle, règle 35)

(Formule 23)

REMARQUES :

1. La présente formule doit, dans tous les cas, être remplie en entier et signée par le procureur de la Couronne responsable de la cause, ou par un procureur de la Couronne autorisé à lier la Couronne, et par le procureur de chaque délinquant, avant la tenue de la première conférence préparatoire à l'audience, à moins d'une ordonnance contraire, ou à moins que le délinquant ne consente de manière catégorique à la demande.
2. Le procureur de la Couronne et le procureur de la défense sont invités à discuter ensemble des questions qui seront examinées à la conférence préparatoire avant sa tenue.
3. Les procureurs doivent faire connaître leur position sur chaque point en litige et s'abstenir d'inscrire des formules telles que : « à venir », « à déterminer », etc.
4. La Couronne doit remplir la présente formule et la remettre, ou la transmettre par télécopieur, au procureur de la défense et au Bureau des procès de la Cour supérieure au moins dix (10) jours avant la date prévue de la conférence préparatoire à l'audience. Le procureur de la défense doit remettre son rapport, ou le transmettre par télécopieur, au procureur de la Couronne et au Bureau des procès de la Cour supérieure au moins cinq (5) jours avant la date prévue de la conférence préparatoire à l'audience, que la Couronne ait ou non déposé une formule. Si la Couronne n'a pas déposé de formule ou l'a déposée en retard, le procureur de la défense devrait remplir la formule dans la mesure du possible.
5. Si l'une des parties modifie la position prise dans la présente formule (laquelle sera remise au juge saisi de la demande), elle doit en aviser par écrit l'autre partie et le bureau des procès de la Cour supérieure, sans pour autant être dispensée de donner les autres avis exigés par les Règles de la Cour. Si un procureur omet d'indiquer qu'il entend présenter une demande, il sera présumé que celle-ci ne sera pas entendue. Le juge du procès tiendra compte de tout défaut d'aviser l'autre partie et le bureau des procès de la présentation d'une demande non mentionnée dans la présente formule pour décider si la nouvelle position porte préjudice à l'autre partie et s'il y a lieu d'entendre la demande.

La Reine c. _____

Rapport de la Couronne établi par : _____

Rapport de la défense établi par : _____

Les procureurs ont-ils discuté des questions soulevées dans la présente formule?
Oui Non

ÉTAPE DE L'ÉVALUATION :

1. Chronologie :

a) Date(s) de l'infraction ou des infractions :

b) Date de l'arrestation : _____

c) Date de la condamnation :

2. Mode de mise en liberté provisoire par voie judiciaire

a) Le délinquant est-il détenu relativement à ces inculpations? Oui Non

b) Le délinquant est-il détenu relativement à d'autres inculpations? Oui Non

3. Infractions dont le délinquant a été déclaré coupable ou auxquelles il plaidera coupable :

4. Juge du procès : _____

Selon les procureurs, des difficultés sont-elles à prévoir si la Cour confie à un autre juge que le juge du procès de la demande de déclaration portant que le délinquant est un délinquant dangereux ou un délinquant à contrôler?

Couronne : Oui Non

Défense : Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser :

5. Sur quel(s) article(s) du *Code criminel* la Couronne se fonde-t-elle pour demander une ordonnance visée à la partie XXIV?

ss-al. 753(1)a(i) ss-al. 753(1)a(ii) ss-al. 753(1)a(iii) ss-al. 753(1)b
al. 753.1(1)a) al. 753.1(1)b) al. 753.1(1)c)

6. Évaluation prévue à l'art. 752.1

a) Le délinquant consent-il à l'ordonnance? Oui Non

b) Dans la négative, motifs pour lesquels il s'y oppose :

c) L'une ou l'autre partie entend-elle présenter des témoignages dans le cadre de la demande? Oui Non

d) Dans l'affirmative, veuillez préciser qui seront les témoins, faire état de la preuve attendue et indiquer la durée estimative de la présentation de la preuve et de la plaidoirie :

e) Les procureurs ont-ils discuté ensemble des documents à fournir au médecin responsable de l'évaluation? Oui Non

i. Veuillez faire état de tout document litigieux :

7. Durées estimatives :

Estimations de la Couronne pour la preuve et la plaidoirie : _____

Estimations de la défense pour la preuve et la plaidoirie : _____

ÉTAPE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE :

8. Consentement du procureur général :

a) La Couronne a-t-elle obtenu le consentement du procureur général? Oui Non

b) Dans la négative, quand s'attend-elle à une réponse?

c) Le consentement porte-t-il sur :

i. une demande de déclaration - délinquant dangereux

ii. une demande de déclaration - délinquant à contrôler

9. Preuve à l'appui de la demande?

a) Condamnation(s) actuelle(s) : joindre un synopsis à la formule de la Couronne

(i) Si le procès a eu lieu devant un juge et un jury, l'une ou l'autre partie entend-elle demander la tenue d'une audience sur les conclusions de fait suivant l'art. 724?

Couronne Oui Non

Défense Oui Non

Dans l'affirmative, durée estimative de la présentation des observations :

Couronne _____

Défense _____

b) Condamnations antérieures : Oui Non

(i) Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste de l'/des infraction(s) et de la/des date(s), préciser s'il y a eu procès ou plaidoyer de culpabilité, indiquer la/les peine(s) infligée(s) et joindre un synopsis ou un bref résumé de l'/des infraction(s) :

(ii) La défense conteste-t-elle l'admissibilité de la preuve? Oui Non

(iii) Dans l'affirmative, quels sont les fondements invoqués par la défense pour contester l'admissibilité?

(iv) Comment la Couronne entend-elle faire la preuve de la/des condamnation(s) antérieure(s)? Transcriptions Témoignages de vive voix Dossiers judiciaires

Autre, veuillez préciser : _____

(v) Si la preuve est admissible, la défense s'oppose-t-elle au mode de présentation de la preuve auquel la Couronne entend recourir? Oui Non

Commentaires : _____

c) Infractions antérieures n'ayant pas entraîné d'inculpation ou autres actes : Oui Non

(i) Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste de l'/des incident(s) et de la/des date(s) et joindre un synopsis ou un bref résumé de cet/ces incident(s) :

(ii) La défense conteste-t-elle l'admissibilité de la preuve? Oui Non

(iii) Dans l'affirmative, quels sont les fondements invoqués par la défense pour contester l'admissibilité?

(iv) Comment la Couronne entend-elle faire la preuve des infractions antérieures pour lesquelles aucune accusation n'a été portée ou des autres actes? Transcriptions Témoignages de vive voix Dossiers judiciaires

Autre, veuillez préciser : _____

(v) Si la preuve est admissible, la défense s'oppose-t-elle au mode de présentation de la preuve auquel la Couronne entend recourir? Oui Non

Commentaires : _____

d) Autre : Oui Non

(i) Dans l'affirmative, veuillez joindre un synopsis ou un bref résumé de la preuve :

(ii) La défense conteste-t-elle l'admissibilité de la preuve? Oui Non

(iii) Dans l'affirmative, quels sont les fondements invoqués par la défense pour contester l'admissibilité?

(iv) À quel mode de présentation de la preuve la Couronne entend-elle recourir?

Transcriptions Témoignages de vive voix Dossiers judiciaires

Autre, veuillez préciser : _____

(v) Si la preuve est admissible, la défense s'oppose-t-elle au mode de présentation de la preuve auquel la Couronne entend recourir? Oui Non

Commentaires : _____

e) Témoins experts de la Couronne

(i) La Couronne entend-elle appeler des témoins experts? Oui Non

(ii) La défense conteste-t-elle l'admissibilité des témoignages d'experts tels qu'ils ont été communiqués? Oui Non

(iii) Nom de l'expert ou des experts appelés comme témoins :

(iv) Domaine(s) d'expertise : _____

(v) Questions auxquelles se rapportent les témoignages :

(vi) Motifs de contestation de l'admissibilité des témoignages :

- pertinence en droit
- pertinence logique
- nécessité d'aider le juge des faits
- existence d'une règle d'exclusion
- qualification de l'expert

(vii) Commentaires : _____

(viii) Durée estimative du voir-dire : Preuve Plaidoirie

Couronne _____ Couronne _____

Défense _____ Défense _____

10. Communication de la preuve : complète? Oui Non

a) Questions non réglées : _____

b) Preuve perdue/détruite : _____

c) Preuve retenue/retard : _____

d) De quelle façon et à quelle date, au plus tard, ces questions seront-elles adressées?

11. a) Demandes visant des documents en la possession de tiers : Oui Non

(i) Fondement : *Mills*, art. 278.2 : Oui Non *O'Connor* : Oui Non

(ii) Nature des documents : _____

(iii) Durée estimative du voir-dire : Preuve Plaidoirie

Couronne _____ Couronne _____

Défense _____ Défense _____

(iv) Selon le requérant, combien de temps avant le procès la demande devrait-elle être entendue? _____

b) Dossiers d'établissements :

(i) La Couronne entend-elle présenter en preuve les dossiers d'établissements?
Oui Non

(ii) Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des établissements dont les dossiers seront produits en preuve : _____

(iii) Questions auxquelles se rapportent ces dossiers :

(iv) La défense conteste-t-elle l'admissibilité des dossiers? Oui Non

(v) Dans l'affirmative, quels sont les fondements invoqués par la défense pour contester l'admissibilité? _____

12. Demandes fondées sur la *Charte* :

a) Le délinquant entend-il présenter une demande fondée sur la *Charte* dont il n'est pas fait état ci-dessus? Oui Non

b) Dans l'affirmative, conteste-t-il :

(i) une loi? Oui Non

(ii) dans l'affirmative, veuillez préciser la nature de la contestation et de la preuve qui sera présentée et indiquer la durée estimative de la présentation de la preuve et de la plaidoirie : _____

(iii) l'admissibilité d'une preuve non mentionnée ci-dessus? Oui Non

(iv) dans l'affirmative, veuillez préciser la nature de la contestation et de la preuve qui sera présentée et indiquer la durée estimative de la présentation de la preuve et de la plaidoirie : _____

13. Autres questions de droit qui, de l'avis de l'un ou l'autre procureur, devront être tranchées : S.O.

a) _____

b) Durée estimative du voir-dire : Preuve Plaidoirie
Couronne _____ Couronne _____
Défense _____ Défense _____

14. Témoins experts de la défense

a) La défense entend-elle appeler des témoins experts? Oui Non

b) Nom de l'expert ou des experts : _____

c) Qualification du témoin proposé comme expert : _____

d) Veuillez donner une description suffisante du domaine d'expertise du témoin proposé afin que les autres parties puissent se renseigner à ce sujet : _____

e) La Couronne conteste-t-elle l'admissibilité des témoignages d'experts? Oui Non

f) Motifs de contestation de l'admissibilité des témoignages :

- pertinence en droit
- pertinence logique
- nécessité d'aider le juge des faits
- existence d'une règle d'exclusion
- qualification de l'expert

g) Commentaires : _____

h) Durée estimative du voir-dire : Preuve Plaidoirie

Couronne _____ Couronne _____

Défense _____ Défense _____

15. Habilité des témoins

a) La Couronne / la défense entend-elle assigner des témoins âgés de moins de 14 ans?
Oui Non

b) La Couronne / la défense entend-elle mettre en question la capacité mentale d'un témoin?
Oui Non

c) Nom du témoin et motif de la contestation : _____

16. Mode de présentation des témoignages

a) La Couronne ou la défense entend-elle présenter des témoignages :

(i) par liaison télévisuelle, suivant l'art. 714.1 ou 714.2? Oui Non

(ii) en lisant le témoignage recueilli antérieurement, suivant l'art. 715? Oui Non

(iii) par enregistrement vidéo, suivant l'art. 715.1? Oui Non

(iv) au moyen de la télévision en circuit fermé ou derrière un écran, suivant l'art. 486.2 (témoins vulnérables)? Oui Non

(v) par d'autres moyens? Précisions : _____

b) La partie adverse consent-elle à ce que la preuve soit admise selon le mode proposé?
Oui Non

c) Dans la négative, durées estimatives :

<u>Preuve</u>	<u>Plaidoirie</u>
Couronne _____	Couronne _____
Défense _____	Défense _____

17. Si le délinquant n'est pas représenté par un procureur, une ordonnance sera-t-elle demandée par la Couronne ou d'un témoin en vue de la nomination d'un avocat chargé de procéder au contre-interrogatoire de ce témoin, conformément à l'art. 486.3?

Oui Non

Le délinquant s'oppose-t-il à l'ordonnance?

Oui Non

18. Personne de confiance

La présence d'une personne de confiance sera-t-elle requise pour un témoin de la Couronne, suivant le par. 486.1(1)?

Oui Non

Précisions : _____

La présence d'une personne de confiance sera-t-elle requise pour un témoin de la Couronne, suivant le par. 486.1(2)?

Oui Non

Précisions : _____

La défense s'oppose-t-elle à l'ordonnance?

Oui Non

19. Ordonnance de non-publication / ordonnance de publication différée

a) La Couronne entend-elle demander, en vertu de l'art. 486.4 ou 486.5, une ordonnance interdisant la publication de l'identité du plaignant?

Oui Non

b) La défense s'oppose-t-elle à l'ordonnance?

Oui Non

c) Dans l'affirmative, durées estimatives :

Preuve

Plaidoirie

Couronne _____ Couronne _____

Défense _____ Défense _____

d) L'une ou l'autre partie entend-elle demander d'autres ordonnances visant à interdire ou à différer la publication de renseignements?

(iv) Transcriptions

Oui Non

f) L'autre partie consent-elle à ce que la preuve soit ainsi présentée lors du voir-dire?

Oui Non

g) Commentaires : _____

h) Durée estimative du voir-dire : Preuve

Plaidoirie

Couronne _____

Couronne _____

Défense _____

Défense _____

21. Considérations liées à l'arrêt *Gladue*

a) Le délinquant est-il de culture autochtone? Oui Non

b) La Couronne ou la défense prévoit-elle assigner des témoins, produire des éléments de preuve ou présenter des observations concernant l'arrêt *Gladue*?

Couronne : Oui Non

Défense : Oui Non

c) Dans l'affirmative, veuillez préciser quels témoins seront appelés et la nature de leur témoignage et indiquer la durée estimative de la présentation de la preuve et de la plaidoirie? _____

d) L'autre procureur consent-il à l'admission de la preuve?

Oui Non

e) Dans la négative, veuillez préciser le fondement de l'objection : _____

22. Autres admissions de la défense, ou demandées par la Couronne, quant aux faits, à la preuve ou au droit :

La défense est-elle d'accord?

1. _____ Oui Non
2. _____ Oui Non
3. _____ Oui Non
4. _____ Oui Non
5. _____ Oui Non

23. Place du délinquant dans la salle d'audience

a) Sera-t-il demandé au juge de permettre au délinquant de s'asseoir à la table réservée aux avocats? Oui Non

b) La Couronne y consent-elle? Oui Non

c) Dans la négative, quelle est la nature de la preuve invoquée? _____

d) Durée estimative du voir-dire :

	<u>Preuve</u>	<u>Plaidoirie</u>
Couronne	_____	Couronne _____
Défense	_____	Défense _____

24. Interprètes

a) Le délinquant a-t-il besoin d'un interprète? Oui Non

b) Dans l'affirmative, pour quelle(s) langue(s)? _____

c) Certains témoins de la Couronne ont-ils besoin d'un interprète? Oui Non

d) Dans l'affirmative, pour quelle(s) langue(s)? _____

e) Devrait-on désigner deux interprètes? Oui Non

25. Autre matériel requis en salle d'audience

a) Projecteur Elmo Oui Non

b) Téléviseur et magnétoscope Oui Non

- c) Téléviseur et lecteur de disques compacts Oui Non
- d) Téléviseur et lecteur DVD Oui Non
- e) Écouteurs Oui Non
- f) Installations de téléconférence Oui Non
- g) Autre : _____

26. Mesures de sécurité en salle d'audience

- a) L'une ou l'autre partie estime-t-elle que la cause présente des risques accrus pour la sécurité dans la salle d'audience? Oui Non
- b) L'une ou l'autre partie entend-elle demander une ordonnance excluant les membres du public de la salle d'audience, suivant le par. 486(1)? Oui Non
- c) Précisions : _____
- _____
- _____

27. Position de la Couronne :

a) Si la demande vise à faire déclarer le délinquant dangereux, la Couronne sollicite-t-elle :

(i) une peine d'une durée indéterminée, suivant l'al. 753(4)a)? Oui Non

(ii) une peine d'une durée déterminée assortie d'une surveillance de longue durée, suivant l'al. 753(4)b)? Oui Non

(iii) une peine d'une durée déterminée, suivant l'al. 753(4)c)? Oui Non

Durée : _____

b) Si la demande vise à faire déclarer que le délinquant est à contrôler, la Couronne sollicite ce qui suit :

(i) durée de la peine : _____

(ii) durée de l'ordonnance de surveillance de longue durée : _____

28. Mesures accessoires demandées par la Couronne :

a) Ordonnance de prélèvement d'ADN Oui Non

b) Ordonnance d'interdiction visée à l'art. 109 : Oui Non Durée : _____

c) Ordonnance visée à l'art. 161 : Oui Non Durée : _____

d) Ordonnance relative au registre des délinquants sexuels : Oui Non

10 ans (al. 490.013(2)a) – peine maximale de 2 à 5 ans)

20 ans (s. 490.013(2)b) – peine maximale de 10 à 14 ans)

à perpétuité (s. 490.013(2)(c) ou (3) – peine maximale d'emprisonnement à perpétuité
ou délinquant assujetti à une ordonnance antérieure rendue en vertu de la *LERDS*)

29. Durées estimatives :

Estimation de la Couronne (preuve et plaidoirie) : _____

Estimation de la défense (preuve et plaidoirie) : _____

30. Disponibilité des procureurs (y compris les témoins experts)

Couronne : _____

Défense : _____

Date : _____

Juge responsable de la supervision : _____

Procureur de la Couronne : _____

Procureur de la défense : _____

La conférence de gestion de la cause a-t-elle été menée à terme aujourd'hui? Oui Non

Dans la négative, date et heure auxquelles la conférence de gestion de la cause sera poursuivie ou menée à terme :

Mesures à prendre par la Couronne avant la reprise de la conférence de gestion de la cause :

Mesures à prendre par la défense avant la reprise de la conférence de gestion de la cause :
